



Assemblée générale

Cinquantième session

72^e séance plénière

Mardi 28 novembre 1995, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral (Portugal)

En l'absence du Président, M. Camacho Omiste (Bolivie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 20 et 154 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

- a) **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

Rapport du Secrétaire général (A/50/203-E/1995/79 et Add.1)

- b) **Assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

Rapports du Secrétaire général (A/50/286-E/1995/113, A/50/292-E/1995/115, A/50/301, A/50/311, A/50/423, A/50/424, A/50/447, A/50/455, A/50/464, A/50/506, A/50/522, A/50/534, A/50/654 et A/50/763)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/50/743)

Projets de résolution (A/50/L.27, A/50/L.29, A/50/L.30, A/50/L.31, A/50/L.32 et A/50/L.33)

- c) **Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl**

Rapport du Secrétaire général (A/50/418)

Projet de résolution (A/50/L.26)

Participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétariat (A/50/542)

Projet de résolution (A/50/L.23)

Le Président par intérim (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais rappeler une fois encore aux membres que, comme annoncé auparavant, l'Assemblée a reporté à une date ultérieure, qui sera annoncée, l'examen de deux aspects du point 20 b) de l'ordre du jour, à savoir celui concernant l'assistance spéciale d'urgence pour le redressement économique et la reconstruction au Burundi et celui

concernant la coopération et l'assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie, ainsi que le point 20 d) de l'ordre du jour concernant l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre.

M. Ravelomanantsoa-Ratsimihah (Madagascar) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois en séance plénière, permettez-moi avant tout de m'acquitter d'un agréable devoir en vous adressant, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, les félicitations de la délégation malgache pour votre élection à la vice-présidence de l'Assemblée, et en vous souhaitant plein succès dans l'accomplissement des responsabilités qui vous ont été collectivement confiées.

Par ailleurs, la délégation malgache vous est doublement reconnaissante, ainsi qu'aux autres membres de cette assemblée, d'avoir bien voulu accéder à sa demande lui permettant de prendre part au débat sur le point 20 de l'ordre du jour après la clôture de la liste des orateurs inscrits.

S'agissant du point 20 b), la délégation de Madagascar a examiné très attentivement le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/50/292, établi en application de la résolution 1994/36 adoptée par le Conseil économique et social, suite à la résolution 48/234 de l'Assemblée générale relative à l'assistance d'urgence à Madagascar. La délégation de Madagascar voudrait saisir cette occasion pour féliciter le Secrétaire général pour son rapport concis et précis sur la situation géographique particulière de Madagascar et de cette région de l'océan Indien toujours exposée aux méfaits des cyclones tropicaux et sur l'ampleur des dégâts causés par ces catastrophes naturelles.

Par la même occasion, elle voudrait remercier la communauté internationale pour toutes les mesures prises pour répondre aux prescriptions de la résolution 1994/36, d'autant que le Département des affaires humanitaires du Secrétariat avait déjà entrepris un projet d'assistance technique (MAG/84/014) pour renforcer la structure d'intervention du Gouvernement malgache en cas de catastrophe naturelle, d'un montant de 400 000 dollars, porté à 700 000 dollars à la demande du Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), englobant ainsi le domaine de la sécurité alimentaire, assurée conjointement par le Programme alimentaire mondial et le PNUD. Il y a là un exemple efficace de coordination que ma délégation souhaiterait voir s'étendre

à toute la famille et aux autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

De son côté, le Gouvernement malgache a pris des mesures de lutte contre les conséquences des catastrophes naturelles en créant un fonds national destiné à financer des activités de relèvement et de reconstruction. En outre, avec l'appui des donateurs, Madagascar a créé un fonds national de reconstruction des routes endommagées financé à 60 % par l'État malgache et à 40 % par le Fonds européen de développement. D'autres mesures signalées dans le rapport ont été prises relativement à la surveillance des catastrophes, à la conservation des sols et à la production du riz, mais il reste établi — comme l'a d'ailleurs souligné hier le représentant des Philippines, parlant au nom du Groupe des 77, dont nous partageons entièrement le point de vue — que toutes ces mesures sont des palliatifs, et qu'il est nécessaire de prévoir un plan à long terme qui puisse permettre plus particulièrement aux pays en développement, plus vulnérables que les pays industrialisés, de passer de la phase de secours d'urgence à la phase de reconstruction.

Il est en effet possible, pour ne pas être trop pessimiste, de se retrouver à la case départ après le passage d'un cyclone et de voir tous les acquis de plusieurs années anéantis en quelques heures, voire en quelques minutes, et de devoir recommencer à nouveau. C'est la raison pour laquelle ma délégation souhaiterait fermement l'application de la stratégie de Yokohama relative à la prévention des catastrophes naturelles afin de réduire, pour ne pas dire éviter totalement, les effets néfastes de ces cataclysmes.

Sans vouloir minimiser les actions entreprises par tous les organes et organismes des Nations Unies, gouvernementaux et non gouvernementaux concernés par le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophes, y compris l'assistance économique spéciale, le Gouvernement malgache tient à réitérer ses plus vifs remerciements et l'expression de sa profonde gratitude à tous ceux qui, de près ou de loin, y ont contribué. La délégation malgache souhaiterait souligner, en guise de conclusion, que tout comme les conflits, la pauvreté, la famine et les grandes endémies, les cataclysmes naturels constituent un des grands défis de cette fin de siècle auquel est confrontée l'humanité, et elle appelle la communauté internationale à se mobiliser pour y faire face ensemble en l'intégrant dans une stratégie de développement durable. Il est indéniable que les moyens tant technologiques, scientifiques, humains et même financiers sont plus que jamais disponibles si tant est que la volonté politique existe. Les petits pays comme le nôtre ne peuvent rien faire contre ces

cataclysmes comme l'a noté le Secrétaire général lui-même :

«Il est manifeste que le Gouvernement malgache n'a pas actuellement les ressources et les moyens nécessaires pour entreprendre des interventions ... et qu'il a besoin de l'appui continu de la communauté internationale.

Malgré tous ces efforts, Madagascar demeure vulnérable aux effets des catastrophes naturelles.»
(A/50/292, par. 12 et 16)

Certes, en 1995, Madagascar n'a pas été victime de cyclones comparables à ceux de 1994. Aucun état d'urgence n'a été déclaré au cours de cette période, ce dont la délégation se réjouit. Mais il n'en reste pas moins que les activités susceptibles de renforcer les moyens nationaux d'intervention et de reconstruction doivent être poursuivies, d'autres évaluations doivent être effectuées et de nouvelles sources de financement qui sont d'une importance capitale doivent être trouvées. Madagascar pense pouvoir compter sur la communauté internationale.

M. Abdellah (Tunisie) : Intervenant aujourd'hui au titre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence et de secours en cas de catastrophe fournis par l'organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», la délégation de la Tunisie voudrait tout d'abord remercier le Secrétaire général pour la qualité de la documentation qui a été soumise sur la question.

Les préoccupations exprimées dans le rapport du Secrétaire général concernant les effets dévastateurs des catastrophes naturelles, et autres situations d'urgence, et les pertes de vies humaines qu'elles occasionnent, ainsi que leur impact négatif sur le développement économique et social, sont autant de préoccupations que partage mon pays.

Aucune région n'est aujourd'hui tout à fait à l'abri ni totalement étrangère aux catastrophes naturelles et dévastations du fait de l'homme. Dans les régions pauvres, les catastrophes ont des effets d'autant plus prolongés que les populations touchées sont plus vulnérables économiquement et socialement. Ainsi, au cours des dernières décennies, la multiplication des catastrophes, dans les zones déshéritées et écologiquement fragiles, a contribué à la dégradation, parfois irrémédiable, de l'environnement.

La pauvreté, la pression démographique et l'occupation des sols dans les zones à risque, sont autant de facteurs qui

ont amplifié les dégâts écologiques. Il ont été, dans bien des cas, à l'origine des destructions et de déséquilibre entre l'homme et son milieu naturel.

Nous faut-il encore souligner la complexité des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence que les populations affectées et les pays qui en sont victimes doivent affronter avec des ressources humaines et matérielles fort limitées? C'est dire l'importance d'une intervention rapide et la nécessité d'une coordination judicieuse sur le terrain pour limiter les dégâts, atténuer les conséquences des catastrophes et permettre aux populations de reprendre une vie aussi normale que possible et de prendre en main leur situation. La prompt coordination sur le terrain permet dans le même temps aux autorités locales et nationales de répondre avec célérité et efficacité aux besoins et aux attentes des victimes de ces situations d'urgence.

Dans cette énorme tâche, la contribution du système des Nations Unies, au côté des autorités gouvernementales, est de la plus haute importance. Bien évidemment nos États ont tous, à des titres divers, mis en place des structures pour parer au plus pressé dans les situations difficiles. Mais dans ces situations complexes, l'expertise, l'expérience et la maîtrise des techniques dont dispose le système des Nations Unies sont indispensables au vu des proportions que prennent souvent les catastrophes et des besoins qui en découlent, lesquels dépassent les capacités des États.

Sur le terrain, l'expérience des dernières années a montré que l'efficacité dans la réponse aux catastrophes et situations d'urgence est tributaire d'une coordination et d'une centralisation à même d'harmoniser les efforts, d'éviter le gaspillage de ressources, l'improvisation et l'amateurisme.

La coordination, à laquelle nous pensons, doit intervenir dans le cadre du système onusien entre les organisations opérationnelles et les institutions spécialisées, sous l'égide du Département des affaires humanitaires et en étroite coopération, avec le gouvernement du pays sinistré.

Nous voulons à ce sujet exprimer notre appui à l'activité du Département des affaires humanitaires. Les cinq objectifs retenus par le Département dans le cadre de ses activités pour cette année et l'année à venir sont en effet à notre avis prioritaires. À cet égard, la création d'un cadre pour la coordination entre les activités du Département des affaires politiques et du Département des affaires humanitaires est un pas dans la bonne direction pour intensifier et coordonner les activités de tous les acteurs concernés.

En ce qui concerne le Fonds central autorenewable d'urgence, la Tunisie estime que l'on devrait accroître ses ressources afin qu'elles soient maintenues au niveau adéquat lui permettant de répondre efficacement aux appels d'urgence.

Cela serait à même de consolider son fonctionnement, d'accroître son efficacité, et de lui permettre de répondre, efficacement, aux catastrophes et autres situations pour lesquelles il est appelé à intervenir.

Dans cette perspective, nous pensons que la communauté internationale doit tenir compte des impératifs de relèvement et de développement à long terme du pays affecté, et ce, dès le début d'une situation d'urgence et l'avènement d'une catastrophe. Cette approche est de nature à renforcer les capacités nationales, à atténuer les effets des catastrophes, et à prévenir leur renouvellement.

Le continuum secours d'urgence-développement envisagé par l'ONU dans ce cadre est d'actualité, particulièrement pour les pays d'Afrique.

En effet, au cours de la dernière décennie, les conflits et les situations d'urgence se sont multipliés en Afrique. Ces catastrophes ont causé des souffrances aux populations et la perte d'acquis sociaux et économiques, et ont réduit les fondements du développement. Elles ont également accru les courants de réfugiés et de personnes déplacées. D'importantes ressources financières et humaines sont de ce fait détournées vers les secours d'urgence.

Le système des Nations Unies devrait, dans ces conditions : soutenir les efforts susceptibles de prévenir les situations d'urgence; favoriser le développement; prévoir la continuité entre la phase de secours et celle du relèvement, de la reconstruction et du développement; enfin, aider les pays affectés par les catastrophes à se doter de systèmes d'alerte rapide et d'intervention d'urgence.

Dans cette perspective, nous voudrions également réaffirmer notre soutien pour l'initiative du Gouvernement argentin devant aboutir à la création d'un corps de volontaires, appelé «Casques blancs». La Tunisie, qui appuie cette initiative qu'elle a coparrainée dès le départ, estime qu'elle est de nature à contribuer à l'atténuation des effets des catastrophes et à contribuer utilement à aider le pays affecté dans la phase de reconstruction.

L'initiative argentine est d'autant plus opportune qu'elle prône une approche globale visant à appuyer les

activités d'assistance humanitaire et faciliter la transition entre la phase de secours et le relèvement, la reconstruction et le développement.

Les «Casques blancs» permettront également le renforcement de la coopération Sud-Sud dans ce domaine et augmenteront par là même les capacités et ressources onusiennes pour répondre avec célérité aux situations instables qui se multiplient dans le monde.

Dans ce cadre, la Tunisie est prête à s'associer pleinement à l'initiative argentine en vue de sa concrétisation sous les auspices de l'ONU.

M. Eteffa (Éthiopie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation éthiopienne voudrait remercier le Secrétaire général de son rapport très clair (A/50/203 et Add.1), tiré d'expériences acquises sur le terrain, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies.

La triste réalité est que les besoins mondiaux d'aide humanitaire d'urgence sont plus importants aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais été. Cette urgence ne diminue pas, mais au contraire augmente. La coordination de l'aide humanitaire d'urgence est essentielle pour répondre aux problèmes qui se posent quant à la manière de traiter l'intervention humanitaire. Néanmoins, si l'aide humanitaire n'inclut pas des mesures pour faire face aux causes profondes des urgences en travaillant avec tous les protagonistes, il n'est pas possible de trouver de solutions durables. Pour trouver des solutions durables, il faudrait en particulier que les institutions humanitaires de l'Organisation des Nations Unies travaillent avec d'autres organisations et avec les pays bénéficiaires pour s'occuper des véritables sources de conflits.

Les conflits ethniques et les luttes civiles, avec leurs effets destructeurs ne sont que des symptômes; les causes réelles sont l'injustice dans les relations entre communautés et la pauvreté abjecte. Ces problèmes devraient être examinés en gardant à l'esprit que la pauvreté abjecte et l'injustice, où que ce soit, sont des menaces à la justice et à la prospérité partout. Cette manière d'aborder la question est conforme aux valeurs humaines universelles et aux normes humanitaires. Les organisations humanitaires, les sociétés civiles et les organisations non gouvernementales internationales devraient travailler avec les organisations locales pour surveiller la violation des normes humanitaires. Le rapport actuel du Secrétaire général souligne ce qui suit :

«L'une des plus criantes lacunes de la réponse globale de la communauté internationale, c'est que, en général, rien n'est fait pendant une crise pour appuyer le renforcement des capacités autochtones et des mécanismes locaux. L'efficacité de ces mécanismes locaux est pourtant un facteur décisif de l'effort de relèvement des communautés touchées.» (A/50/203, par. 161)

La guerre et les luttes civiles entraînent des appels accrus à une aide humanitaire de proportions considérables, ce qui fait qu'il est difficile de parvenir à appliquer efficacement et de manière appropriée les politiques existant en matière de coordination. Afin de trouver une solution durable, la communauté internationale doit essayer de viser au moins deux buts fondamentaux : premièrement, aider la communauté concernée par le relèvement, le redressement et la reconstruction après la réaction initiale aux situations d'urgence; et, deuxièmement, trouver des mécanismes pratiques pour traiter les causes sous-jacentes des conflits.

À cet égard, dans le rapport que nous examinons, nous notons avec préoccupation que les pays donateurs ne sont pas très enclins à contribuer généreusement au relèvement et au redressement comme ils le font normalement pour les besoins d'urgence immédiats; notamment pour ce qui a trait aux articles non alimentaires, la réaction de la communauté internationale n'est pas très prometteuse. Cela se comprend d'ailleurs, car les premières étapes d'une urgence suscitent plus de compassion que le relèvement, le redressement et la reconstruction.

Nous lançons un appel aux communautés donatrices et aux institutions humanitaires pour qu'elles accordent une attention sérieuse au processus visant à trouver une solution durable après leur première réaction aux urgences. Néanmoins, la transition entre l'urgence, d'une part, et le relèvement et la remise en état, d'autre part, est difficile à déterminer, et nous devons donc l'examiner comme un tout continu.

Il nous faut trouver un moyen beaucoup plus efficace d'atteindre nos objectifs humanitaires dans des situations d'urgence complexes pour ce qui est des ressources matérielles et humaines, aussi bien que des stratégies. Et nous devons le faire avec un sentiment accru de l'urgence de la tâche. Notre capacité de réagir avec rapidité et efficacité a des répercussions considérables pour ce qui est de sauver des vies humaines, non pas simplement à court terme, mais sous l'angle de la prévention de conflits futurs et pour atténuer rapidement les tensions.

Il serait bon de comprendre que les problèmes humanitaires non résolus affectent directement la stabilité politique et peuvent potentiellement se manifester plus tard, en crises humanitaires bien pires encore et accroissent l'ampleur des besoins humanitaires d'urgence.

La diplomatie préventive doit, par conséquent, jouer un rôle essentiel dans les affaires humanitaires. Il est également temps pour nous de reconnaître que prendre la responsabilité d'apporter des réponses humanitaires efficaces est une entreprise commune quadripartite entre les Nations Unies, les donateurs, les organisations non gouvernementales et les pays bénéficiaires. Il serait illusoire de compter sur des réalisations ayant un effet positif à moins qu'ils ne coopèrent avec efficacité les uns avec les autres. À cet égard, nous nous félicitons des efforts de coopération entrepris par tous les protagonistes pour aider les victimes de catastrophes naturelles et de conflits ethniques.

Nous nous félicitons de constater que depuis l'adoption de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en décembre 1991, la coordination humanitaire d'urgence des Nations Unies a été renforcée et le Département des affaires humanitaires a joué un rôle essentiel. À cet égard, nous souhaiterions exprimer notre profonde gratitude au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Peter Hansen, pour son rôle de coordination louable — par l'entremise du Comité permanent interorganisations et de concert avec les institutions humanitaires prises individuellement — ainsi que pour l'aide qu'il apporte à la coordination dans les pays. Le travail du Comité permanent interorganisations, l'utilisation du Fonds central autorenouvelable d'urgence et le lancement d'appels groupés ont montré que la résolution déjà mentionnée de l'Assemblée générale est dans l'ensemble mise en oeuvre. Nous sommes profondément reconnaissants au Département des affaires humanitaires pour ses efforts visant à contrôler l'exécution des différentes résolutions.

Nous estimons que toutes les victimes des catastrophes, qu'elles soient naturelles ou causées par l'homme, méritent d'être aidées généreusement et à temps par la communauté internationale dans un esprit humanitaire et de préoccupation pour le sort des autres êtres humains. S'agissant de la coordination des activités d'assistance humanitaire, nous sommes encouragés par les efforts de tous les intéressés pour se conformer aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité inscrits dans la résolution. La disposition de l'assistance humanitaire doit être fondée sur les besoins des populations concernées. L'atténuation des

souffrances humaines devrait être l'unique critère d'une intervention humanitaire.

Pour traiter les problèmes entraînés par les situations d'urgence humanitaires complexes que nous connaissons aujourd'hui, de nouveaux instruments, de nouvelles techniques et de nouvelles stratégies sont exigés. Le développement de moyens concrets et efficaces pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence mérite une attention particulière. Cela implique notamment le défi d'établir des priorités appropriées afin de pouvoir affronter les situations d'urgence. À cet égard, les efforts effectués afin de renforcer l'état de préparation des réactions aux situations d'urgence semblent prometteurs, et nous encourageons leur poursuite pour renforcer cet état de préparation.

La vigueur financière est l'un des moyens essentiels pour renforcer la coordination et l'état de préparation afin d'affronter ces défis. La résolution 46/182 prévoit la création d'un fonds central autorenewable d'urgence de 50 millions de dollars afin d'assurer une aide suffisante dans les étapes initiales d'une urgence. Cet instrument est essentiel pour permettre au Département des affaires humanitaires de renforcer la coordination. S'agissant de l'utilisation du Fonds au cours de ces dernières années, nous pensons que le montant total est insuffisant pour apporter des réponses appropriées et significatives aux demandes croissantes en vue de sauver des vies dès les premières étapes d'une urgence. Nous pensons donc que de nouvelles mesures pratiques doivent être prises pour renforcer le processus de financement afin de parvenir à une réponse immédiate et rapide. Nous approuvons la recommandation d'ouvrir un compte distinct doté d'un montant supplémentaire de 30 millions de dollars des États-Unis, afin que le Fonds central autorenewable d'urgence puisse exercer un effet catalyseur.

Nous pensons que le Département des affaires humanitaires effectue de manière remarquable un travail difficile avec les moyens dont il dispose, et nous sommes fermement convaincus qu'il devrait être équipé de manière appropriée en ressources humaines et matérielles pour faire face à la tâche gigantesque consistant à coordonner l'aide humanitaire d'urgence. Le Département devrait continuer à améliorer sa structure et ses stratégies en se fondant sur les expériences acquises sur le terrain. Nous devons éliminer les lacunes et les chevauchement des mandats qui peuvent entraîner le double emploi dans la réponse aux situations d'urgence; un clair schéma d'autorité est nécessaire.

En conclusion, pour ce qui est des catastrophes naturelles, la communauté internationale doit encourager et

financer la recherche scientifique et la technologie pour parvenir à une prévision fiable de ces catastrophes et pour que des préparatifs adéquats et appropriés puissent être effectués. En attendant, la tâche des Nations Unies est d'utiliser pleinement les instruments humanitaires existants de façon à pouvoir relever efficacement les défis posés par les urgences et les catastrophes naturelles complexes. Le renforcement de ces mécanismes doit faire partie des efforts constants pour améliorer l'efficacité et l'efficience du travail des Nations Unies. Cela entraînera un engagement, une direction collective et le dévouement de tous les protagonistes.

À l'heure actuelle, nous n'avons d'autre solution que de nous tenir prêts à répondre efficacement aux crises humanitaires et les faire suivre du rétablissement de la paix, de la réconciliation et du règlement politique des conflits. Les communautés qui ont des difficultés devraient être encouragées et aidées à créer des environnements favorables afin d'aborder les causes profondes, ce qui, à son tour, permettra de parvenir à des relations harmonieuses entre les peuples en question. L'intervention humanitaire ne devrait être que le prélude d'un règlement politique. Le fondement du règlement politique devrait être la justice, l'égalité et la démocratie.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la résolution 45/6 de l'Assemblée générale, en date du 16 octobre 1990, je donne maintenant la parole à l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Küng [Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Comité international de la Croix-Rouge, je suis heureux d'avoir aujourd'hui la possibilité de vous faire part de certaines de nos idées et de nos préoccupations concernant les opérations humanitaires et la coordination dans les situations d'urgence.

La plupart des conflits actuels n'ont que peu en commun avec les guerres du passé. Les belligérants étaient alors facilement identifiables, chacune des parties était placée sous le commandement d'une hiérarchie politique et militaire structurée. Aujourd'hui, les situations de conflit sont bien moins clairement définies et les hostilités sont souvent attisées par l'abondance et la disponibilité d'armes de petit calibre, de mines terrestres et d'autres engins. Lorsque toute forme d'autorité disparaît, sauf, parfois, celle que confère le canon d'un fusil, lorsque les valeurs humaines les plus essentielles sont bafouées, peu à peu les situations de conflit plus complexes que jamais semblent devoir s'éterniser. Le

sort des civils devient encore plus tragique tandis que les représentants d'organisations humanitaires sont exposés à des risques grandissants.

Les pouvoirs politiques manquent souvent de sens des responsabilités ou ne trouvent pas de terrain d'entente entre eux. Lorsque les forces politiques sont absentes ou quittent la scène, le risque est grand de voir entrer en action d'autres acteurs, dont l'intervention ne repose sur aucune base idéologique et peut conduire à une «privatisation» de la guerre.

Heureusement, il y a aussi quelques lueurs d'espoir. Nous sommes tout particulièrement heureux de constater l'évolution positive de la situation en Afrique australe, pays où les efforts visant à instaurer un climat de paix et de stabilité semblent avoir largement porté leurs fruits. Dans certaines républiques de l'ancienne Union soviétique, nous sentons croître un esprit de réconciliation. Il y a également lieu d'espérer que le récent accord de paix pour l'ex-Yougoslavie mettra un terme à quatre années d'effroyables souffrances et d'innombrables pertes en vies humaines.

Dans certains conflits actuels, l'action humanitaire semble venir à point nommé et donner aux États une excuse pour échapper à leurs responsabilités politiques. Inversement, on a parfois essayé d'utiliser l'assistance humanitaire pour soutenir ou renforcer la crédibilité d'actions entreprises à des fins politiques ou militaires.

N'oublions pas que l'action humanitaire n'a pas pour vocation de déterminer si les causes pour lesquelles les parties s'affrontent sont fondées ou injustifiées. Elle n'a d'autre but que celui de faire en sorte que les victimes soient assistées et protégées. C'est la raison pour laquelle le CICR estime qu'il est crucial de concevoir l'action politique ou militaire — y compris l'action entreprise sous le drapeau des Nations Unies — de telle manière qu'elle ne porte pas atteinte à la neutralité et à l'impartialité des opérations humanitaires.

L'ampleur de l'action humanitaire à entreprendre demeure considérable. La concertation, en matière d'assistance humanitaire, revêt donc une importance cruciale. La poursuite des efforts visant à renforcer la coordination dans le domaine humanitaire apparaît comme une nécessité évidente si l'on veut éviter les chevauchements et obtenir ainsi une efficacité accrue.

Deux volets de l'effort de coordination en cours, auquel le Département des affaires humanitaires contribue de manière significative, méritent une attention particulière.

En ce qui concerne le premier volet, nous estimons que la mise en place de procédures de coordination constitue un véritable progrès. En tant qu'«invité permanent» du Comité permanent interorganisations et en tant que participant à de nombreuses réunions, le CICR est à même de donner son point de vue sur les questions humanitaires et de communiquer des informations sur ses opérations. Sur le terrain, le CICR contribue activement aux efforts de coordination interorganisations et soutient les mécanismes conçus pour prendre en compte les changements rapides de situation.

L'engagement du CICR dans ces mécanismes est limité par l'exigence d'indépendance. Il doit en effet s'efforcer de préserver celle-ci en toutes circonstances, afin de pouvoir s'acquitter de son rôle conventionnel d'intermédiaire humanitaire neutre.

De manière générale, nous estimons que les mécanismes de coordination devraient demeurer aussi souples que possible. Ils ne devraient pas exiger trop de temps, de manière à ne pas entraver les tâches opérationnelles plus importantes du personnel sur le terrain. Ils ne devraient pas non plus ralentir les décisions ni rendre la collaboration plus difficile. Les efforts de coordination doivent servir l'intérêt supérieur des victimes en évitant de «bureaucratiser» l'action humanitaire.

En ce qui concerne le second volet, nous pensons qu'un aspect extrêmement important de la coordination consiste à harmoniser les positions dans ce domaine, à respecter les devoirs et les tâches des différents acteurs, et à agir de manière cohérente. Il est essentiel, pour le CICR, que le mandat et le rôle que la communauté internationale lui a confiés soient bien compris et respectés, non seulement par les parties au conflit, mais aussi par les gouvernements et par les autres organisations humanitaires.

Il est en particulier essentiel de parvenir à une action humanitaire concertée pour assurer la protection des groupes vulnérables, qu'il s'agisse de personnes déplacées, de réfugiés ou de détenus. Un nombre toujours croissant d'organisations interviennent dans ce domaine, se prévalant de différents ensembles de règles juridiques et de différentes conceptions de la notion de «protection». Dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda, par exemple, le CICR estime qu'il faut veiller à ne pas précipiter le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans des conditions matérielles ou psychologiques défavorables ni à un moment où l'incertitude règne quant à leur réinstallation dans la sécurité et la dignité.

Le CICR est également préoccupé par des chevauchements de tâches et des divergences de vues qui, dans certains endroits, ont récemment affecté ses activités dans le domaine de la détention. Chaque année, notre institution visite des dizaines de milliers de prisonniers. La communauté internationale reconnaît la valeur de son expérience et de sa compétence dans ce domaine. Nous souhaitons avant tout éviter de nous trouver dans une situation où les activités menées par d'autres organisations viendraient entraver ou compliquer l'accomplissement de nos tâches spécifiques dans ce domaine, car nous craignons qu'en ce cas les détenus que nous tentons d'aider aient à pâtir de la situation.

La coordination humanitaire doit affronter un autre défi important auquel il convient d'accorder une attention particulière. Il s'agit de la transition entre les actions de secours d'urgence et les phases de réhabilitation et de développement. La tentation demeure vive, toutefois, parmi les donateurs et les organisations humanitaires, d'axer leurs efforts sur la phase d'urgence, en négligeant de prendre des dispositions adéquates pour la phase de réhabilitation et de développement. L'un des graves problèmes entravant la phase de développement est celui des mines terrestres, qui continuent à tuer et mutiler des milliers de civils innocents longtemps après la fin des hostilités. Le CICR a récemment intensifié ses efforts en vue d'obtenir l'interdiction totale de ces armes terribles.

Enfin, je voudrais évoquer brièvement l'initiative des «Casques blancs». Si le CICR salue l'idée qui a présidé à ce projet, il estime que différents aspects du projet devront être attentivement examinés avant que celui-ci n'entre dans sa phase d'exécution. Il conviendra en effet d'éviter que ce nouveau dispositif ne fasse double emploi ou contrecarre les efforts des organes humanitaires qui existent déjà, notamment les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La sinistre réalité des guerres d'aujourd'hui est que 90 % des victimes sont des non-combattants, des civils souvent pris pour cible en raison de leur appartenance ethnique ou de leurs convictions religieuses. Les terribles souffrances engendrées par les situations de conflit sont, trop souvent, la conséquence de violations flagrantes du droit international humanitaire.

Pour le CICR, veiller à ce que des mesures pratiques soient prises pour que les États s'acquittent de leur obligation de respecter et de faire respecter le droit humanitaire reste une priorité absolue. Ce sera l'un des principaux objectifs de la XXVI^e Conférence internationale de la

Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se tiendra la semaine prochaine à Genève, du 3 au 7 décembre 1995.

Les victimes de la guerre et le respect du droit international humanitaire seront au centre des préoccupations de la Conférence, mais celle-ci débattrra également des principes de l'assistance et de la protection humanitaire internationale. Le CICR est convaincu que cette importante conférence donnera aux 186 États parties aux Conventions de Genève l'occasion de réaffirmer leur engagement envers les principes humanitaires et le droit international humanitaire. Cet engagement est aujourd'hui plus nécessaire que jamais et il devrait contribuer au renforcement d'une coordination humanitaire efficace.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la résolution 49/2 de l'Assemblée générale en date du 19 octobre 1994, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

M. Pedersen (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours de l'année écoulée, la communauté internationale a de nouveau été confrontée à des défis d'un caractère sans précédent, en raison non seulement du nombre de catastrophes mais aussi de la nature de plus en plus complexe de ces catastrophes et des difficultés qu'elles causent aux institutions humanitaires dans l'exécution de leurs fonctions.

Le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/50/203 offre un aperçu global du contexte actuel complexe, et souvent violent des activités humanitaires. Il soulève plusieurs questions préoccupantes, y compris le mépris des normes humanitaires, le fléau des mines terrestres, le viol en tant que crime de guerre, les risques accrus pour le personnel chargé des secours, l'incidence des sanctions et les moyens limités dont disposent les organisations humanitaires pour offrir une protection. Ces questions clefs et d'autres seront également examinées par la vingt-sixième Conférence internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se réunira à Genève au début du mois de décembre prochain.

La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, avec ses 169 Sociétés nationales membres, oeuvre à la défense des intérêts des victimes et des personnes les plus vulnérables dans le monde. Elle demeure attachée aux objectifs de coopération et de coordination internationales, mais elle est aussi liée à ses principes fondamentaux.

Nous devons donc nous assurer que des arrangements de coopération ne menacent pas et ne sont pas perçus comme menaçant l'indépendance d'action, la neutralité et l'impartialité de notre organisation ou de ses Sociétés nationales membres.

À notre avis, la clef d'une meilleure coordination de la réponse humanitaire au plan international réside dans un partage de l'information en temps opportun, une planification efficace, une obligation de rendre compte et la transparence. Cela doit associer les donateurs, les institutions internationales, les organisations locales et leurs bénéficiaires. Tout aussi importantes sont des normes communes relatives à la réponse humanitaire qui soient partagées par toutes les parties concernées. À ce sujet, nous souhaitons signaler l'existence du Code de conduite du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales pour les secours en cas de catastrophe, qui vise la promotion et le respect des normes de comportement.

Le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, quant à lui, a également établi un ensemble de principes et de règles pour les secours apportés par la Croix-Rouge en cas de catastrophe, qui vise à réglementer divers aspects de la réponse humanitaire internationale au sein du Mouvement.

Au plan pratique, la Fédération internationale a encore accru sa capacité de prendre des mesures en cas de crise grâce à l'établissement d'unités de réponse d'urgence, qui allient équipement technique, personnel et formation aux procédures et structures de gestion, afin de rendre possible la mobilisation rapide des ressources de ses Sociétés nationales membres et d'assurer la cohérence des opérations.

J'aimerais commenter brièvement l'initiative relative aux «Casques blancs» (A/50/542).

Nous remarquons que le volume de l'aide internationale apportée à des populations fuyant la violence et l'effondrement économique et social s'est rapidement accru, et nous croyons que, malheureusement, cette tendance se poursuivra. En apportant une aide technique à ces types d'opération, les «Casques blancs» volontaires devront être conscients de l'existence de diverses tendances et y adapter leur formation et leur pratique.

L'ampleur croissante de la violence et de la crainte associées aux opérations de secours rend nécessaire l'application des normes les plus strictes par le personnel chargé des secours. Ce dernier doit s'engager à respecter les

principes de neutralité, d'impartialité et d'apport d'une aide axée sur les besoins. Il doit être formé et expérimenté en ce qui concerne l'intégration de ces principes dans son comportement quotidien sur le terrain.

Une autre tendance actuelle relative aux secours a pris la forme d'interventions de plus en plus prolongées. Le personnel chargé des secours doit être en mesure de revenir et de rester auprès de la population qui retourne dans ses foyers afin de l'aider lors des phases initiales de redressement, ce qui signifie qu'il doit disposer de contrats couvrant des périodes relativement longues. Nous devons aussi nous rappeler le rôle important joué par ce personnel en matière de développement, pour l'accomplissement duquel le personnel doit recevoir une formation appropriée dans ce domaine.

Enfin et surtout, toutes les populations touchées par une catastrophe comprennent des individus dotés de compétences et de connaissances qui peuvent contribuer à l'apport de secours et au redressement. Le travail de secours devrait faire fond sur les capacités locales des populations et des organisations. Si elle se félicite de toutes les initiatives reconnaissant les besoins humanitaires croissants dans le monde et visant leur satisfaction, la Fédération internationale aimerait que des normes appropriées de professionnalisme soient mises au point et appliquées et que tous les programmes de secours cherchent à faire fond sur les capacités locales, plutôt que de les déplacer indûment. De plus, de telles initiatives doivent reposer sur une compréhension et une analyse détaillées des infrastructures institutionnelles existantes, tel que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le Président assume la présidence.

Comme le signale le rapport du Secrétaire général (A/50/203), les mesures prises par la communauté internationale pour mettre fin à l'oppression ou susciter des changements par des moyens non militaires peuvent avoir d'importantes répercussions pour ceux qui sont déjà victimes de structures politiques et économiques inéquitables. Les sanctions économiques touchent les pauvres plus durement que quiconque et peuvent avoir une incidence négative sur le travail des organisations humanitaires.

Dans son rapport mondial sur les catastrophes de 1995, la Fédération internationale a mis en relief, entre autres, sa préoccupation croissante pour l'incidence humanitaire des sanctions. Après plusieurs années de sanctions contre l'Iraq, par exemple, le prix élevé payé par les groupes les plus vulnérables de la population est visible. À tout le moins,

comme le prévoit l'Agenda pour la paix du Secrétaire général, un mécanisme officiel doit être mis sur pied afin d'évaluer l'incidence éventuelle des sanctions et d'en contrôler les conséquences. Nous devons aussi assurer la distribution efficace d'une aide humanitaire adéquate à ceux qui en ont absolument besoin. En outre, nous croyons fermement que l'incidence humanitaire des sanctions pourrait être atténuée par l'attribution d'une immunité à l'ONU et à d'autres organisations humanitaires bien établies, telle que la Fédération internationale, et par des efforts pour faciliter leur travail sur le terrain.

Pour terminer, la communauté internationale doit manifester de toute urgence sa détermination et déployer de nouveaux efforts pour être en mesure de s'attaquer aux causes fondamentales des crises. Nous connaissons les difficultés inhérentes au traitement de telles questions, mais nous croyons que cela devrait même nous convaincre davantage d'utiliser, grâce à une coordination efficace, nos ressources collectives pour relever les défis qui nous attendent.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.23, intitulé «Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies».

Avant que l'Assemblée se prononce sur le projet de résolution, j'aimerais annoncer que, par suite d'une erreur regrettable, le nom de la Tunisie n'a pas été inclus dans la liste initiale des auteurs du projet de résolution figurant dans le document A/50/L.23.

J'aimerais également annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : le Cameroun, El Salvador, Israël, la Nouvelle-Zélande et l'Ukraine.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.23?

Le projet de résolution A/50/L.23 est adopté (résolution 50/19).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 154 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle aux membres que l'Assemblée examinera les deux aspects restants des points 20 b) et 20 d) de l'ordre du jour à une date ultérieure, qui sera annoncée en temps voulu.

La décision concernant les projets de résolution présentés au titre du point 20 de l'ordre du jour sera également prise plus tard, à une date qui sera annoncée.

À cet égard, je rappelle aux membres que, comme annoncé aujourd'hui dans le *Journal*, les prochaines consultations officielles présidées par l'Ambassadeur Sucharipa, de l'Autriche, sur les projets de résolution soumis au titre du point 20 de l'ordre du jour auront lieu le jeudi 30 novembre 1995, à 15 h 30, dans la salle de conférence 6.

Point 11 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité (A/50/2)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Président du Conseil de sécurité, S. E. M. Salim Bin Mohammed Al-Khussaiby, qui présentera le rapport du Conseil de sécurité.

M. Al-Khussaiby (Oman), Président du Conseil de sécurité (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un grand honneur que d'avoir l'occasion, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, de m'adresser à l'Assemblée générale en cette cinquantième session historique pour présenter le rapport annuel du Conseil, couvrant la période du 16 juin 1994 au 15 juin 1995, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies.

Il va sans dire que les membres du Conseil de sécurité accordent beaucoup d'importance à la préparation en temps voulu du rapport annuel et à sa présentation à l'Assemblée générale. En présentant ce rapport annuel à l'Assemblée générale, j'ai voulu suivre la pratique instaurée il y a deux ans, c'est-à-dire qu'après avoir été distribué à tous les États Membres le projet de ce rapport annuel a été adopté lors d'une séance publique du Conseil de sécurité, le lundi 13 novembre 1995. C'est une tradition qu'a inaugurée le Représentant permanent du Brésil en 1993.

L'examen du rapport du Conseil par l'Assemblée générale est l'occasion importante d'avoir un dialogue et une interaction substantiels entre ces deux principaux organes des Nations Unies, non seulement sur la nature du rapport, mais également sur le fond des questions dont le Conseil de sécurité est saisi. Ce dialogue met véritablement

en lumière l'importance de l'Assemblée générale en tant qu'organe universel représentant tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies — un organe qui, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, est habilité à examiner le travail, non seulement du Conseil de sécurité, mais aussi de tous les autres organes des Nations Unies.

Une fois encore, le rapport reflète la lourde charge de travail qu'a représenté pour le Conseil la réponse aux problèmes liés au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme le note le rapport, durant la période considérée, le Conseil a tenu 152 séances officielles, adopté 70 résolutions et approuvé 82 déclarations présidentielles. En outre, les membres du Conseil ont tenu 274 consultations plénières, pour un total de quelque 420 heures, un chiffre en augmentation par rapport à la période précédente.

Les membres du Conseil de sécurité ont écouté attentivement la proposition faite au cours du débat qui a eu lieu dans cette salle les années précédentes sur le rapport du Conseil et suivi avec soin les débats qui ont eu lieu ailleurs à l'Organisation sur la manière de rendre les travaux du Conseil plus transparents et plus accessibles aux non-membres du Conseil. Les membres du Conseil de sécurité sont conscients de l'importance de cette transparence pour la mise en oeuvre rapide et complète des résolutions du Conseil. En juin 1993, le Conseil a constitué un groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Ce groupe de travail a continué de se réunir régulièrement, et un certain nombre de nouvelles mesures ont été prises à la suite des recommandations qu'il a faites.

En décembre 1994, en réponse à une proposition de la France et après discussion en séance officielle du Conseil, le Président a annoncé que le Conseil avait l'intention de recourir davantage aux séances publiques, en particulier au début de l'examen d'une question. Cette proposition vise à permettre au Conseil de sécurité d'entendre les vues des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Conseil sur des questions très importantes pour leurs pays. Le Conseil déciderait au cas par cas de tenir ou non des séances publiques de cette nature. La première séance de ce type a eu lieu en janvier 1995 pour examiner le rapport du Secrétaire général concernant son «Supplément à l'Agenda pour la paix».

Les réunions d'information sur les travaux en cours du Conseil à l'intention des États non membres du Conseil organisées par le Président du Conseil, dont la première a eu lieu en octobre 1994, se sont poursuivies cette année.

Ces très importantes réunions sont désormais une pratique établie.

Au mois de mars 1995, à la suite de l'examen de la question au sein du groupe de travail sur la documentation et les autres questions de procédure, le Président du Conseil a annoncé qu'un certain nombre d'améliorations seraient apportées afin de rendre plus transparent le travail des comités des sanctions. Soit ces initiatives ont déjà été appliquées, soit elles sont en train de l'être par les comités des sanctions.

Cette année, le Conseil a par ailleurs continué d'étudier les moyens d'améliorer les consultations et les échanges d'informations avec les pays qui fournissent des contingents en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, y compris leur planification, leur gestion et leur coordination, en particulier lorsque des prorogations importantes du mandat d'une opération sont prévues. Le 4 novembre 1994, immédiatement après que le rapport de l'année dernière du Conseil a été présenté à l'Assemblée générale, le Président du Conseil a fait une déclaration dans laquelle il a exposé les nouvelles procédures pour les consultations et l'échange d'informations avec les pays qui fournissent des contingents. Aujourd'hui, ces procédures sont elles aussi devenues une pratique établie. Nous devons à cet égard remercier l'Argentine et la Nouvelle-Zélande qui sont à l'origine de cette initiative et ont veillé à ce qu'elle aboutisse.

Toujours dans le cadre de ses efforts pour améliorer la documentation du Conseil et pour rendre ses travaux plus accessibles, le Groupe de travail a revu la liste des questions dont le Conseil est saisi; il s'agit là d'un processus permanent. C'est seulement après un examen approfondi et des consultations appropriées que des questions sont supprimées de la liste. Ni la suppression d'une question de la liste ni son maintien n'a d'implication pour l'essentiel de la question. Mais c'est une opération qui est nécessaire sur le plan de la rationalisation.

Comme indiqué dans son introduction, le rapport du Conseil de sécurité n'est pas destiné à se substituer aux documents officiels du Conseil de sécurité, qui fournissent un compte rendu plus substantiel de ses délibérations.

Les membres du Conseil de sécurité prêteront une oreille attentive, j'en suis sûr, au débat d'aujourd'hui et aux idées et commentaires qui y sont présentés. Ils saluent cette occasion d'un dialogue de fond avec les pays non membres du Conseil et sont prêts, individuellement et collectivement, à travailler avec les membres de l'Assemblée générale à la

réalisation des nobles objectifs et aspirations définis il y a 50 ans.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais proposer de clore la liste des orateurs sur le débat sur ce point aujourd'hui à 17 heures. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je demande donc aux représentants qui souhaitent participer au débat d'inscrire leur nom sur la liste des orateurs le plus tôt possible.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation ukrainienne voudrait exprimer sa gratitude au Président du Conseil de sécurité, S. E. M. Salim Mohammed Al-Khussaiby, pour sa déclaration brève, précise et instructive de présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Notre délégation a étudié avec soin ce document volumineux. Nous avons noté que sa structure était améliorée et que les résultats de l'examen par le Conseil des questions dont il est saisi et les éléments de référence qu'il contient sont présentés de façon précise et pratique pour le lecteur. Nous notons que, cette année, le rapport comporte un résumé des principales tendances dans les activités des organes subsidiaires du Conseil, en particulier des divers comités des sanctions.

Après avoir analysé les activités du Conseil de sécurité durant la période en question, nous ne pouvons qu'admettre que le Conseil a entrepris des efforts considérables pour améliorer ses procédures et méthodes de travail, renforcer la transparence et associer le plus grand nombre d'États Membres à la discussion des problèmes importants. La délégation ukrainienne se félicite de la pratique qui veut que des échanges de vues intenses aient lieu lors des séances officielles sur les questions les plus importantes liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, pratique qui est constamment affinée par le Conseil. La pratique de fait des consultations systématiques entre les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies mérite notre reconnaissance. Les réunions d'information régulières de représentants des délégations assumant les fonctions de Président du Conseil de sécurité sont très utiles en matière d'information. Notre délégation espère que ces

changements positifs seront institutionnalisés dans le règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Nous considérons que le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies a offert une bonne occasion de faire du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale un rapport particulier, différent d'un document de référence contenant de simples statistiques. Nous nous attendions à ce que les membres du Conseil de sécurité saisissent l'occasion et prennent la liberté de tirer certaines conclusions d'ordre général sur les activités du Conseil de sécurité au cours du dernier demi-siècle. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé dans ce rapport du jubilé du Conseil de sécurité la réponse à la question à la fois simple et difficile du rôle du Conseil de sécurité dans l'instauration de nouvelles relations internationales et de sa contribution à la création d'une nouvelle architecture pour l'ordre mondial. À cet égard, nous ne pouvons qu'exprimer notre surprise de constater qu'au moment où la question de l'avenir du Conseil de sécurité est discutée dans le cadre de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité semble distant et ne pas montrer d'intérêt face à ce problème.

On sait que l'avenir des activités de notre organisation en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales doit être envisagé en premier lieu à la lumière de la diplomatie préventive. La plupart des États Membres ont appuyé avec enthousiasme le rapport de situation du Secrétaire général, «Supplément à l'Agenda pour la paix». Il faut noter que le Conseil de sécurité a pris un rôle de direction dans l'examen de ce point. Nous nous rappelons tous les débats exhaustifs tenus par le Conseil au mois de janvier dernier.

Il reste que les résultats de cette discussion ont été source de déception. Au lieu de débattre au fond les propositions et initiatives soumises par les États Membres et de formuler des recommandations concrètes et claires à l'intention du Secrétaire général, le Conseil de sécurité s'est limité aux commentaires les plus généraux exprimés dans une déclaration du Président du Conseil de sécurité. À cet égard, la délégation ukrainienne demande au Conseil de sécurité de réexaminer le problème des activités de rétablissement de la paix des Nations Unies et d'analyser leurs mécanismes principaux en vue d'élaborer des recommandations spécifiques et, surtout, efficaces.

Quant au choix de l'une des questions permettant au Conseil de sécurité de reprendre son examen des activités de rétablissement de la paix des Nations Unies, l'Ukraine suggère celle de la mise sous tutelle des Nations Unies du processus d'établissement de nouveaux États et de rétablis-

sement de la démocratie dans des pays soumis à un régime totalitaire, en vue de rendre inadmissible le recours à la force et d'assurer l'adhésion aux normes établies du droit international. La désintégration de l'URSS, de la Tchécoslovaquie et de l'ex-Yougoslavie et le rétablissement de la démocratie en Haïti et dans un certain nombre d'États constituent des éléments de réflexion approfondie.

Nous ne pouvons qu'être préoccupés de voir le Conseil de sécurité se dégager effectivement de l'accomplissement de ses fonctions en vertu de l'article 26 de la Charte des Nations Unies. La délégation ukrainienne pense que, durant ses consultations, le Conseil de sécurité doit — au moins une fois tous les six mois — examiner le problème de la limitation de la course aux armements et du désarmement. Dans ce contexte, l'Ukraine se félicite de la tentative de l'Argentine d'attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le problème du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

Les critiques fondées des États Membres résultent de la façon dont ils sont informés des activités des comités des sanctions, ainsi que du processus d'examen des sanctions. Les sanctions, imposées au nom de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, touchent aux intérêts économiques et autres de nombreux pays. À cet égard, l'examen de ces sanctions doit se faire publiquement.

Pour cette raison, nous pensons qu'il serait bon d'envisager de publier les comptes rendus analytiques de toutes les consultations plénières du Conseil de sécurité. Cela permettrait aux Membres de l'Organisation des Nations Unies d'avoir une vue claire des motifs et des raisons qui sous-tendent telle ou telle action, ou non-action, du Conseil de sécurité.

La délégation ukrainienne renouvelle également sa proposition visant la publication mensuelle d'un bulletin du Conseil de sécurité, y compris un état des positions des États membres du Conseil sur les questions dont il est chargé.

Je voudrais faire à ce stade deux autres observations. Il est très important que les États Membres de l'ONU soient informés de la tenue des séances officielles du Conseil de sécurité. Cela étant, nous proposons qu'une certaine période de temps, que l'on devra fixer, s'écoule entre la décision de tenir une séance et la convocation effective de la séance afin de permettre aux départements du Secrétariat pertinents d'avertir au moins les délégations intéressées.

Étant donné la situation de crise financière actuelle, nous pensons qu'il est anormal que l'ONU supporte les dépenses considérables liées à la publication d'informations de caractère militaire et technique à des milliers d'exemplaires distribués presque quotidiennement aux États Membres. Nous suggérons qu'une liste des documents de ce type soit publiée chaque semaine, en notifiant le moment et l'endroit du Secrétariat où nos délégations pourraient en prendre connaissance. Les économies ainsi réalisées par une procédure aussi simple sont évidentes.

Ce n'est pas par hasard si les activités du Conseil de sécurité sont au centre de l'attention des États Membres de l'ONU. Le bien-être et la prospérité de tous les membres de la communauté internationale dépendent, en fin de compte, des décisions du Conseil. C'est pourquoi, je l'espère, tous les États membres du Conseil de sécurité — présents et futurs — n'oublieront jamais que ce sont les Membres de l'ONU qui

«confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité»

et je souligne les mots suivants :

«agit en leur nom».

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Le Royaume-Uni, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, se félicite du présent débat portant sur le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Le Représentant permanent de l'Oman — Président pour le mois de novembre du Conseil de sécurité — s'est déjà exprimé éloquemment au nom des membres du Conseil. Ce débat nous offre une occasion utile d'examiner de quelle façon le Conseil s'acquitte de ses responsabilités au titre de la Charte et la manière dont il tient informés le plus grand nombre de Membres de ce qu'il fait en leur nom.

La délégation britannique estime qu'il est important que nous soyons très attentifs aux méthodes de travail du Conseil afin d'assurer la plus grande transparence possible compatible avec son efficacité et sa rentabilité. Mes observations porteront essentiellement sur trois mesures de transparence prises par le Conseil au cours de l'année dernière.

Premièrement, il y a les travaux des comités des sanctions. Nous reconnaissons tous la nécessité pour les délégations d'être tenues au courant des travaux des comités — nécessité particulièrement pressante pour celles dont des sociétés peuvent avoir des requêtes en cours devant ces comités. En mars dernier, à la suite d'une initiative britannique, le Président du Conseil a annoncé un certain nombre de mesures pour que les travaux des comités des sanctions soient plus transparents. Dans le cadre de ces mesures : la pratique de la publication des communiqués de presse à l'issue des séances des comités serait développée; l'état des listes des communications présentées dans le cadre de la procédure d'approbation tacite, établi par le Secrétariat, serait communiqué à toute délégation souhaitant en avoir un exemplaire; une liste de toutes les autres décisions prises par chaque comité serait établie périodiquement par le Secrétariat et communiquée à toute délégation qui en ferait la demande; et chaque comité établirait, à l'intention du Conseil de sécurité, un rapport annuel.

Il a également été décidé d'inclure dans l'introduction au rapport annuel du Conseil à l'Assemblée une information plus détaillée qu'auparavant concernant chaque comité. Le résultat de cette décision s'est traduit par le fait qu'une place beaucoup plus importante a été donnée aux comités dans le rapport dont nous sommes saisis. Nous continuerons d'examiner les travaux des comités des sanctions pour envisager éventuellement d'autres façons d'améliorer leurs procédures.

Deuxièmement, il y a la question des réunions tenues entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et les membres du Conseil de sécurité. Les dispositions prises aux termes de la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994 représentaient un pas en avant important dont le Royaume-Uni s'est vivement félicité. Mais les réunions doivent donner de meilleurs résultats que présentement. Elles doivent aller au-delà de la simple occasion pour le Secrétariat de fournir des informations sur l'évolution des opérations. Ces réunions doivent avoir pour objet une discussion sérieuse entre les pays fournisseurs de contingents et les membres du Conseil sur les mandats des opérations de maintien de la paix auxquelles participent des hommes et des femmes de ces pays.

Ces discussions orienteraient les travaux du Conseil. À cette fin, les membres du Conseil devraient être représentés à ces réunions, au niveau élevé qui convient, et le Président du Conseil devrait faire rapport au Conseil, comme cela est prévu dans les dispositions. Comme mon collègue tchèque, l'Ambassadeur Kovanda, l'a dit dans sa déclaration à la Commission des questions politiques spéciales et de la

décolonisation, il y a deux semaines, ces consultations ne devraient pas être considérées comme un travail de routine mais comme une source de sagesse et de données utiles à la formulation des mandats.

Enfin, il faudrait recourir davantage — comme Alain Juppé, alors Ministre français des affaires étrangères, l'avait suggéré à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale — aux séances publiques du Conseil de sécurité, notamment au tout début de l'examen d'un sujet. C'était là un rappel opportun et, de l'avis de la délégation britannique, il faudrait y porter une plus grande attention.

Le Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions liées aux procédures du Conseil doit poursuivre sa tâche pour rechercher les moyens susceptibles d'accroître la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil, entre autres par l'amélioration du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale. Le processus de changement fondamental, évolutionniste, doit continuer. Pour sa part, la délégation britannique sera très attentive aux observations faites et aux idées émises ici aujourd'hui alors que nous cherchons à faire avancer ce processus. Nous nous efforcerons d'en tenir compte, d'autant plus que le Royaume-Uni se prépare à assumer la présidence du Conseil de sécurité en janvier 1996.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) :
Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer la reconnaissance de la délégation indonésienne à l'Ambassadeur Salim Bin Mohammed Al-Khussaiby, d'Oman, Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, qui a présenté, au nom du Conseil, le rapport (A/50/2) du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période allant du 16 juin 1994 au 15 juin 1995. En qualité de membre du Conseil de sécurité, ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Président du Conseil. Nous tenons également à saisir cette occasion pour remercier les membres du Secrétariat du travail remarquable qu'ils ont accompli pour préparer ce rapport.

Ma délégation est heureuse de noter que l'examen du rapport du Conseil de sécurité par l'Assemblée générale, cette année, est une continuation de la pratique établie il y a trois ans, et donne à nouveau une occasion de poursuivre l'interaction et le dialogue de fond nécessaires entre les deux principaux organes des Nations Unies conformément à l'Article 24, paragraphe 3, de la Charte. Cette exigence constitutionnelle fondamentale d'interaction et de dialogue entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité est, à notre avis, devenue d'autant plus importante que le volume

de travail a considérablement augmenté, et que la responsabilité du Conseil de sécurité pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales ne cesse de croître. Il va sans dire que ce dialogue et cette interaction doivent appuyer et renforcer les rôles à la fois de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans l'accomplissement de leurs mandats respectifs.

Mais, ce qui est encore plus important aux yeux de ma délégation, la tenue d'un tel débat offre une précieuse occasion de remplir l'obligation qu'a le Conseil de sécurité de rendre compte à l'Assemblée générale, conformément à l'Article 24, paragraphe 1, par lequel les Membres :

«confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom»,

et permet en outre de parvenir à un meilleur équilibre entre le rôle du Conseil et celui des autres organes principaux des Nations Unies.

Les vues de ma délégation en ce qui concerne les efforts entrepris actuellement pour réformer et améliorer certaines structures et procédures des Nations Unies, y compris celles du Conseil de sécurité, ont déjà été présentées à maintes reprises. L'Indonésie, ainsi que les autres membres du Mouvement des pays non alignés, a toujours souligné que si l'ONU voulait devenir un instrument central pleinement efficace dans un nouvel ordre international revitalisé répondant aux nouvelles réalités de la situation internationale, il devrait être fondé sur l'esprit démocratique d'égalité, d'équité et de transparence, dans la représentation comme dans la prise de décisions, et les refléter véritablement. Par conséquent, logiquement, le Conseil devrait également être soumis à un processus d'examen et de revitalisation afin d'assurer son adaptation dynamique aux réalités changeantes, de sorte qu'il puisse continuer à jouer un rôle efficace en tant qu'organe chargé de la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que du règlement pacifique des différends et des crises, et afin qu'il puisse répondre aux exigences d'une démocratie et d'une transparence totales dans ses travaux pour refléter la configuration actuelle de l'ensemble des Membres.

C'est dans ce contexte que ma délégation considère le rapport du Conseil de sécurité de cette année dont l'Assemblée est maintenant saisie. En examinant le rapport, je voudrais rappeler que lors de débats antérieurs, qui ont eu

lieu dans cette salle et ailleurs dans cette organisation, l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale ont exprimé l'espoir que le rapport contienne une évaluation des questions examinées par le Conseil et un compte rendu détaillé des activités de ses comités spéciaux. Nous sommes certes au courant de l'opinion selon laquelle le rapport du Conseil de sécurité ne peut remplacer les documents officiels du Conseil et doit être plutôt un guide de référence de ses travaux, mais nous estimons que la lacune fondamentale du rapport est qu'il ne contient qu'une compilation de documents et de résolutions et une liste des décisions et des actions prises par le Conseil sur les nombreuses questions dont il a été saisi.

Nous reconnaissons bien sûr que certaines exigences légitimes présentées au Conseil ont déjà reçu une réponse de ses membres et sont déjà reflétées dans le rapport actuel. Nous nous félicitons des décisions prises par le Conseil, en mars 1995, visant à rendre les procédures des comités des sanctions plus transparentes, décisions qui ont été maintenant mises en oeuvre ou bien qui vont l'être. La tenue de consultations directes entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents sur l'établissement et la conduite des opérations de maintien de la paix est maintenant devenue une pratique établie, en particulier lorsque des prorogations importantes sont nécessaires. Les réunions d'information régulières sur les travaux du Conseil organisées par la présidence du Conseil à l'intention des non-membres sont une autre mesure importante visant à renforcer la transparence. En outre, afin d'améliorer l'accessibilité à la documentation du Conseil, les projets de résolution dans leur forme provisoire, ainsi que les prévisions mensuelles provisoires du programme de travail du Conseil, ont été mis à la disposition de tous les États Membres. Toutes ces mesures indiquent clairement les tendances positives vers une plus grande transparence dans les travaux du Conseil, que ma délégation appuie pleinement et qui doit être encouragée. En outre, nous avons également maintenu l'idée qu'un nombre accru de réunions tant officieuses qu'officielles est nécessaire avant l'adoption de décisions, permettant ainsi une plus grande participation des non-membres. Donc, la proposition faite par la France d'avoir davantage recours à des réunions publiques, permettant ainsi au Conseil d'entendre les opinions des non-membres, est, à notre avis, un pas dans la bonne direction.

Mais, malgré ces améliorations bienvenues, on ne peut nier que le rapport reflète en fait la lourde charge de travail du Conseil et que, malgré son volume, il reste malheureusement sur le fond une compilation descriptive des nombreuses communications présentées au Conseil de sécurité et des décisions qu'il a adoptées. Son format n'a pas radica-

lement changé et il n'a pas non plus été transformé en un document de fond à la hauteur du rôle considérablement accru du Conseil. Ma délégation estime que le rapport annuel du Conseil devrait, conformément à l'Article 24 de la Charte, être plus qu'une simple description d'activités et plus qu'une simple reproduction de résolutions déjà connues; il devrait plutôt contenir des analyses et des évaluations des décisions prises sur les différentes questions afin de répondre à la nécessité d'une plus grande clarté et d'une meilleure compréhension des raisonnements et des motifs qui ont poussé le Conseil à agir lors de leur adoption. Il est donc essentiel que les dispositions de l'Article 15, paragraphe 1, de la Charte relatives aux rapports spéciaux du Conseil soient également fidèlement mises en oeuvre.

À cet égard, ma délégation approuve pleinement la décision contenue dans le Document final du onzième Sommet du Mouvement des non-alignés, qui s'est tenu à Cartagène, en Colombie, dans laquelle il se félicitait des actions prises par le Conseil en ce qui concerne sa transparence et ses méthodes de travail. Cependant, il les a considérées comme étant encore insuffisantes et a donc prié instamment l'Assemblée générale de recommander au Conseil de nouvelles mesures afin d'assurer sa pleine démocratisation.

Profondément convaincue que l'ONU est l'incarnation universelle du multilatéralisme, fournissant le cadre approprié à une coopération efficace et à un dialogue démocratique entre les États, ma délégation a l'intention de continuer de participer constructivement au processus de revitalisation, de restructuration et de démocratisation de l'ONU visant à réaliser une plus grande transparence dans les travaux de tous ses organes.

De même, pendant le temps qu'il nous reste au Conseil de sécurité, l'Indonésie, avec les autres membres du Conseil, continuera d'oeuvrer à l'amélioration de la présentation du rapport à l'Assemblée générale de sorte que ce rapport devienne un véritable instrument d'interaction de ces deux grands organes. Cela, à notre avis, ne peut se faire que si le rapport devient plus analytique et porte davantage sur le fond. À cette fin, ma délégation tient des consultations avec les États Membres. Ma délégation continue d'espérer que, grâce à un dialogue et à une interaction accrus, nous pourrions ensemble apporter les améliorations nécessaires.

Pour terminer, nous sommes fermement convaincus qu'en augmentant le niveau de transparence et en tenant les non-membres au courant des décisions du Conseil de sécurité, non seulement nous améliorerons sa crédibilité,

mais nous renforcerons la légitimité de ses décisions et, partant, améliorerons leurs perspectives d'application.

M. Sucharipa (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation autrichienne apprécie le fait que le rapport du Conseil de sécurité adressé à l'Assemblée générale est présenté une fois de plus aujourd'hui par le Président du Conseil pour ce mois-ci, le Représentant permanent d'Oman. Cela fait suite à l'initiative prise par la délégation du Brésil en octobre 1993, et ensuite par la délégation du Royaume-Uni en 1994, et cela peut être vu comme une contribution permettant de renforcer, conformément à l'Article 24 de la Charte, les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

En présentant le rapport, la présidence, au nom des membres du Conseil de sécurité, montre que le Conseil a pris particulièrement conscience de sa position vis-à-vis de l'Assemblée générale, ainsi que de sa volonté d'engager un dialogue avec l'Assemblée. Pourtant, à notre avis, cette position particulière exige non seulement que le Conseil rende compte des travaux qu'il a réalisés, mais, ce qui est plus important, qu'il établisse une interaction accrue, chaque fois que cela est nécessaire, entre les membres et les non-membres du Conseil de sécurité au début du processus décisionnel. Si le courant d'informations vers les non-membres est suffisant, cela leur permettra de mieux comprendre la façon dont le Conseil de sécurité fait face aux situations politiques, et c'est pourquoi il faut constamment faciliter ce courant d'informations. Il faut également assurer un certain équilibre entre le caractère confidentiel et utile des consultations du Conseil de sécurité et de la transparence qui s'impose.

Les délégations ayant un intérêt particulier vis-à-vis de certaines situations traitées par le Conseil de sécurité devraient avoir l'occasion de présenter leurs vues au début du processus décisionnel. Cela s'applique surtout aux pays qui sont particulièrement intéressés dans un conflit donné ou aux pays qui, compte tenu de leur situation géographique, joueront un rôle particulier pendant les opérations définies et autorisées en vertu de décisions du Conseil de sécurité.

La délégation autrichienne se félicite sincèrement des améliorations importantes introduites par le Conseil au cours de l'année écoulée afin de favoriser un meilleur accès à l'information, y compris une transparence accrue dans les travaux du comité des sanctions, comme le Représentant permanent du Royaume-Uni vient d'en donner les grandes lignes. Cela, avec d'autres mesures, aura certainement un effet secondaire positif sur les discussions en cours au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé de

la réforme du Conseil de sécurité, et ce travail devrait se poursuivre. Dans ce contexte, nous nous réjouissons à la perspective de réunions futures du Groupe de travail, et nous espérons qu'elles nous fourniront de nouvelles idées sur l'amélioration des méthodes de travail et de l'interaction du Conseil et de l'Assemblée générale.

Aujourd'hui, nous réaffirmons que, étant donné certaines difficultés évidentes qui entravent la discussion sur l'élargissement du Conseil de sécurité, il faut immédiatement accorder une plus grande légitimité au Conseil de sécurité en s'attachant davantage à ce qu'on appelle les questions du Groupe II, en vue de renforcer davantage la transparence et les méthodes de travail du Conseil.

L'Autriche accorde une importance particulière à un dialogue de fond dans le domaine des opérations de maintien de la paix. Nous estimons que devrait être renforcé le mécanisme d'interaction actuel entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournissant des contingents, qui est le résultat, même limité, d'une initiative très utile lancée par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande. Dans ce contexte, les deux parties — tant les membres que les non-membres du Conseil de sécurité — devront faire les efforts nécessaires. Pour veiller à ce que les États Membres prennent l'engagement nécessaire par le biais d'un appui public tant aux opérations actuelles qu'aux nouvelles opérations envisagées, en particulier compte tenu du nombre important d'opérations et des contraintes financières croissantes, nous estimons que, de toute façon, les procédures établies dans la déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/1994/62 devraient être mises en oeuvre intégralement.

Dans le processus décisionnel du Conseil de sécurité, nous pourrions atteindre un niveau d'interaction plus élevé et reflétant mieux les vues de tous les Membres, notamment en appliquant l'initiative utile lancée par la France pour la tenue de réunions d'orientation. Cette initiative, qui a été présentée il y a un an, semble avoir été oubliée après, je crois, deux tentatives d'y faire suite, et je suis heureux que nous ayons entendu aujourd'hui la déclaration du Représentant permanent du Royaume-Uni, qui demande que cette initiative soit relancée.

Un véritable processus permettant de connaître l'opinion et de garantir la contribution de l'ensemble des Membres pourrait être fondé sur un échange de vues et une interaction, sur un plan triangulaire, entre les membres du Conseil, les non-membres et le Secrétariat. Les vues exprimées pendant les débats d'orientation devraient ensuite être prises en compte dans le processus décisionnel qui suivra.

Une meilleure interaction entre le Conseil et l'Assemblée générale pourrait aider les États Membres à mieux s'identifier avec les décisions prises par le Conseil. Cela accroîtrait l'autorité du Conseil de sécurité et rendrait ses décisions plus efficaces.

Je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation au Conseil de sécurité pour le travail qu'il a accompli pendant la période que nous examinons. L'ordre du jour très touffu de l'année dernière reflète les défis de plus en plus nombreux qui ont été incontestablement soumis à des considérations politiques importantes.

Pourtant, comme je l'ai fait l'année dernière, j'aimerais faire une mise en garde. Nous devons nous préoccuper du nombre croissant de résolutions et de déclarations présidentielles qui émanent du Conseil de sécurité, car cela risque de minimiser leur valeur et d'encourager une certaine tendance vers la microgestion. Dans l'intérêt de l'autorité du Conseil de sécurité, il conviendrait donc de faire preuve d'une certaine retenue.

La délégation autrichienne était l'une des délégations qui, l'année dernière, ont fait des suggestions concernant la présentation possible des rapports futurs du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, y compris la possibilité de rapports mensuels qui, ensuite, pourraient être facilement rassemblés et constituer le rapport annuel du Conseil de sécurité, sans que cela augmente beaucoup la charge de travail du Secrétariat.

À notre avis, le rapport, tel qu'il se présente, contient avant tout une énumération précise des documents officiels du Conseil de sécurité pendant la période examinée, et, en tant que tel, il constitue un outil des plus utiles pour les délégations et — peut-être davantage encore — pour les étudiants en histoire contemporaine.

Ce rapport aurait certainement une plus grande valeur si l'on y ajoutait certaines analyses du processus de négociation et de consultation qui a abouti à des décisions particulières. Nous sommes, bien sûr, pleinement conscients des difficultés que cela pourrait poser. Toutefois, un rapport plus analytique sur les travaux du Conseil de sécurité contribuerait certainement à sa transparence et encouragerait l'interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dont je viens de parler. En conséquence, l'effort supplémentaire qui s'ensuivrait pourrait valoir la peine.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Al-Khussai-by, de l'Oman, pour la présentation exhaustive du rapport

du Conseil de sécurité couvrant la période allant du 16 juin 1994 au 15 juin 1995. Nous sommes heureux de constater que cette pratique du Président du Conseil de présenter le rapport, dont ma délégation a pris l'initiative en 1993, et que la délégation du Royaume-Uni a poursuivie en 1994, est en passe de devenir une tradition. Nous saluons cette tendance en tant que contribution positive au renforcement des relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, qui est conforme à l'intérêt croissant que manifestent tous les Membres de l'Organisation à l'égard des activités du Conseil.

L'examen du rapport du Conseil de sécurité par l'Assemblée générale fournit aux États Membres de l'ONU une occasion précieuse de participer aux discussions sur les travaux d'un organe qui continue de jouer un rôle central dans le mandat général de l'Organisation. L'activité accrue du Conseil de sécurité suscitant un regain d'intérêt, la demande d'informations plus adéquates et plus complètes a conduit à certaines améliorations qui méritent d'être soulignées. Mais, bien que la rationalisation de la documentation du Conseil de sécurité et d'autres procédures aient contribué à accroître la transparence, il est évident que d'autres progrès restent nécessaires.

Pendant la période à l'examen, le nombre de réunions officielles du Conseil est resté pratiquement au même niveau que celui de l'année précédente. Le document A/50/2 est un guide de référence utile à ces réunions. On ne peut pas en dire autant, toutefois, des consultations plénières officieuses, qui ont nécessité près de 420 heures au cours des 12 mois à l'examen, contre 353 heures pour les 12 mois précédents. La plupart des activités du Conseil s'exercent dans ces réunions officieuses, dont la teneur n'est connue des Membres de l'Organisation qu'au cours de réunions d'information organisées délibérément par les délégations ou par le Président du Conseil.

La disproportion entre le nombre de réunions officielles et officieuses ne faisant qu'augmenter, les États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité continuent de rencontrer des difficultés lorsqu'ils essaient de se tenir au courant des événements.

Le souhait général de voir le Conseil recourir plus fréquemment à des réunions publiques, exprimé par tous ceux qui ont participé au débat organisé par la délégation française le 6 décembre 1994, et reconnu dans la Déclaration présidentielle adoptée à cette occasion, ne s'est pas encore traduit par des résultats plus tangibles. Un échange productif a bien eu lieu en février de cette année, au sujet du Supplément à l'«Agenda pour la paix» du Secrétaire

général, mais une occasion analogue ne s'est pas offerte pour d'autres questions présentant un grand intérêt pour l'Organisation. Si le courant d'informations entre les membres du Conseil et d'autres États Membres est réellement un objectif partagé, il conviendrait de tenir des débats publics plus fréquemment.

La communication entre les membres et les non-membres est particulièrement importante pour les décisions à prendre sur les opérations de maintien de la paix. L'augmentation de leur nombre et de leur complexité font que ces opérations ont des répercussions politiques et financières revêtant une plus grande importance pour les États Membres. Les dispositions prises pour les consultations et les échanges d'informations avec les pays fournissant des contingents, sur la base des procédures décrites dans la Déclaration présidentielle du 4 novembre 1994, ont amélioré dans une certaine mesure la qualité et la rapidité du courant d'informations disponibles. Mais ces dispositions doivent être revues à la lumière de l'expérience acquise.

Un mécanisme de consultation plus institutionnalisé entre le Conseil, le Secrétariat et les pays fournissant des contingents sur les opérations de maintien de la paix est dans l'intérêt de tous ceux qui sont concernés. Si les protagonistes participaient plus régulièrement à des réunions clairement définies, la cohésion entre eux dans tous les efforts de maintien de la paix déployés par l'ONU serait renforcée, tandis que leur action sur le terrain deviendrait plus efficace.

Le rapport annuel de cette année s'attache à rendre les procédures des comités des sanctions plus transparentes, conformément à une décision prise par le Conseil, selon laquelle l'introduction du rapport devrait comporter davantage d'informations sur les activités de chaque comité. Si le Conseil semble faire preuve de la volonté louable de rendre les travaux des comités des sanctions plus clairs pour les non-membres, les mesures prises jusqu'à présent ne répondent toujours pas cependant aux attentes. Comme les discussions entreprises actuellement dans le contexte du Groupe de travail officieux à composition non limitée sur un «Agenda pour la paix» l'ont montré, on semble s'accorder à reconnaître qu'une plus grande transparence dans ce domaine est nécessaire. Toutefois, la Note du Président du Conseil du 29 mars 1995 (S/1995/234) n'a pas encore été entièrement appliquée de façon satisfaisante.

Le climat de l'après-guerre froide a conduit à imposer des sanctions plus fréquemment que ça n'a été cas au cours des 45 premières années de l'Organisation. Leur efficacité dépend des mesures que prennent les États Membres à titre

individuel et qui doivent être incorporées dans leurs systèmes juridiques. Le strict respect des régimes de sanctions sera d'autant plus renforcé que l'on disposera plus facilement des informations émanant de ceux qui sont chargés d'appliquer les résolutions et décisions pertinentes sur les sanctions.

Il est normal, en revanche, étant donné les coûts politiques et économiques souvent élevés que représente pour des États particuliers le respect de certains régimes de sanctions, qu'ils soient habilités à suivre de près les délibérations touchant ces régimes et qu'il soit tenu compte de leurs vues par le biais de procédures appropriées. Les préoccupations que suscite la situation des populations vulnérables devraient pouvoir être légitimement exprimées et, faut-il espérer, entendues en recourant à des moyens adéquats.

Le fait que des décisions juridiquement contraignantes, telles que la prolongation des régimes de sanctions, soient prises au cours de consultations officieuses du Conseil de sécurité reste une anomalie. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres devrait continuer d'examiner des questions telles que celles-ci dans le contexte de ce que l'on appelle la liste des questions du groupe II, qui portent sur l'organisation et les méthodes de travail du Conseil. Des discussions tenues dans cette instance ont déjà contribué indirectement à améliorer quelque peu les méthodes et procédures du Conseil et continueront certainement de contribuer à faire généralement mieux prendre conscience du renforcement des rapports entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Le mandat du Brésil en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité est venu à expiration au terme du sixième mois couvert par le rapport. La perspective que nous avons eue de notre siège au Conseil n'a pas nui à notre attachement aux principes fondamentaux qui ont régi notre participation au Conseil de sécurité au cours de la période biennale 1993-1994. À cet égard, je tiens à insister notamment sur la recherche permanente du règlement pacifique et négocié des différends, dans le strict respect de la primauté du droit dans les relations internationales et celui des principes de non-intervention et de souveraineté et d'intégrité territoriale des États.

Nous continuons de croire que l'ONU joue un rôle irremplaçable dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et nous préconisons un Conseil de sécurité vigoureux et représentatif capable de s'acquitter de ses

responsabilités avec autorité et dans la légitimité. Les circonstances internationales qui ont changé rapidement au cours de cette demi-décennie ont posé de nouveaux défis au Conseil de sécurité. Certains ont été relevés avec succès, mais d'autres, en revanche, ont suscité de vives critiques à l'égard du Conseil dues à la frustration.

Le long et violent conflit dans les Balkans a placé le personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans des situations de combat pour lesquelles il n'était pas préparé. Le manque de volonté des parties d'accepter un compromis a fait monter progressivement le niveau d'exaspération de la communauté internationale, tandis que le Conseil de sécurité demeurait, au mieux, un observateur informé d'un processus sur lequel il n'exerçait plus qu'une influence marginale. Tout en nous félicitant chaleureusement de l'Accord de paix paraphé la semaine dernière à Dayton (Ohio), nous tenons en même temps à souligner qu'il importe de préserver le rôle du Conseil dans les situations où la paix et la sécurité internationales sont manifestement en jeu.

Avec l'augmentation du nombre de cas où l'action coercitive est déléguée par le Conseil à de tierces parties, il faut veiller à mettre en place des mécanismes appropriés pour assurer la responsabilité souhaitable de ces initiatives. Nous sommes par ailleurs convaincus qu'il ne faut pas étendre la compétence du Conseil à des questions qui ne sont pas directement liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les initiatives spéciales, exceptionnelles, peuvent sembler une option attrayante en tant que réaction immédiate aux activités illicites et aux actes criminels commis contre l'humanité, mais nous devons rester conscients des limitations du Conseil de sécurité dans le domaine judiciaire et ne favoriser que les solutions qui reposent sur une base juridique solide.

À l'ordre du jour du Conseil figure le plus souvent des situations de troubles dans les pays en développement. Nous sommes encouragés par les progrès réalisés en Afrique australe et en Amérique centrale. Le Brésil a participé aux efforts de maintien de la paix de l'ONU dans ces régions et continuera de jouer son rôle en contribuant à consolider les progrès qui ont été réalisés.

En affrontant des crises qui les déstabilisent intérieurement et affectent négativement la sécurité régionale, ces économies fragiles subissent des revers formidables dans leurs efforts pour surmonter le sous-développement. L'acceptation unanime d'un lien entre la paix et le développement devrait conduire à une sensibilité plus grande quant aux problèmes aigus rencontrés par les pays qui, dans le

tiers monde, émergent de conflits économiquement et socialement dévastateurs.

Le Secrétaire général a souligné en différentes occasions que les opérations de maintien de la paix, associées à leur composante militaire, aident également, via des activités telles que le déminage et la construction de routes, à restaurer et à réorganiser les pays dévastés par les conflits. L'importance de ces activités ne doit pas être sous-estimée. Avec l'accroissement de l'expérience obtenue dans la prévention de la prolifération des conflits dans l'environnement qui a succédé à la guerre froide, une attention accrue devrait cependant être portée au développement économique dans le contexte d'une diplomatie préventive et des mesures de consolidation de la paix après les conflits.

En conclusion, nous voudrions réaffirmer notre soutien à la promotion d'un échange accru entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. L'examen par l'Assemblée générale du rapport annuel du Conseil de sécurité est, d'abord et avant tout, une mise en oeuvre des dispositions de la Charte. Mais l'intérêt et la participation d'un nombre croissant de Membres aux activités de l'Organisation dans le domaine de la paix et de la sécurité s'étendant, cet examen peut fournir une occasion de plus en plus favorable d'engager un débat complet sur le travail du Conseil.

M. Maruyama (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a deux semaines, le Conseil de sécurité présentait à l'Assemblée générale son cinquantième rapport annuel. Si l'on comparait ce dernier rapport avec le premier, présenté il y a un demi-siècle, je suis certain qu'on serait frappé par la croissance spectaculaire du rôle et des activités du Conseil dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment depuis la fin de la guerre froide.

Au cours des récentes années, le Conseil de sécurité s'est réuni sur une base presque quotidienne pour examiner les questions nombreuses et pressantes inscrites à son ordre du jour, pour évaluer les situations risquant dans diverses parties du monde de poser une menace à la paix, pour entreprendre des actions de contrôle de cessez-le-feu, pour prévenir les conflits et limiter leur extension, et pour régler des différends et faire respecter la paix lorsqu'un conflit a été réglé.

Le Japon a toujours soutenu de tels efforts du Conseil de sécurité et il est déterminé à participer à ses travaux. Alors que l'importance du Conseil de sécurité augmente, et que l'attente internationale qu'il suscite continue de croître, la nécessité de renforcer son fonctionnement en améliorant

sa légitimité et son efficacité n'en est devenue que plus urgente. À plusieurs reprises, ma délégation a répété que la restructuration du Conseil et l'amélioration de son mode de fonctionnement sont deux éléments qui, ensemble, devraient constituer la base d'une réforme globale. Le Japon espère sincèrement qu'un accord sera réalisé sur ces deux éléments pour la fin de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en septembre 1996.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité a été au centre d'un large débat sur le même point à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale et de nouveau en mars à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. De nombreux États Membres ont exprimé leurs vues sur l'ensemble varié de questions liées au mode de fonctionnement du Conseil. Le Conseil, pour sa part, a amélioré le flux d'informations et l'échange d'idées entre les membres du Conseil et les autres États Membres. Il a également inauguré la pratique de tenir des réunions informelles plus fréquentes, notamment à l'étape initiale de sa délibération sur un sujet donné. En outre, il a commencé à tenir des discussions d'orientation et a institutionnalisé la pratique consistant à tenir des réunions d'information présidentielles pour les États qui ne sont pas membres du Conseil. Le Japon estime que toutes ces mesures sont extrêmement utiles et les soutient fermement.

Néanmoins, beaucoup reste à faire dans le domaine de la transparence des travaux du Conseil. Le Japon continue de penser qu'il existe trois secteurs en particulier méritant une considération attentive. Le premier est la fourniture aux non-membres d'informations provenant du Conseil de sécurité. Le deuxième est le mécanisme qui permettrait aux opinions des non-membres d'être reflétées dans les délibérations et les décisions du Conseil. Le troisième concerne la nécessité d'une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité et les autres organes des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale.

D'abord, s'agissant de la fourniture d'informations aux États qui ne sont pas membres du Conseil, nous pensons que la situation s'est fortement améliorée à la suite de plusieurs mesures adoptées par le Conseil. En particulier, je voudrais noter pour m'en féliciter les réunions d'information régulières du Président du Conseil à l'intention des non-membres au sujet des réunions informelles du Conseil. Cela dit, je suis cependant obligé de relever la fâcheuse tendance qui s'est récemment manifestée à diminuer la fréquence des réunions d'information. Le Japon souhaite demander que les réunions d'information du Conseil de sécurité aient lieu sur une base journalière. Nous voudrions également suggérer,

une fois de plus, que les documents distribués aux membres du Conseil lors des consultations informelles soient également mis plus systématiquement à la disposition des non-membres le même jour.

S'agissant du deuxième élément, à savoir un mécanisme garantissant que les vues des non-membres sont reflétées dans les délibérations et les décisions du Conseil, il serait utile que le Conseil conçoive un dispositif approprié et pratique offrant aux non-membres intéressés la possibilité d'exprimer leurs opinions. Le Conseil de sécurité a fait un pas important dans cette direction en tenant des consultations trilatérales avec les pays contribuant aux opérations de maintien de la paix et avec le Secrétariat sur divers aspects de ces opérations. Cette pratique, cependant, est également devenue plutôt théorique, le temps alloué à ces consultations et les informations fournies à ces pays étant insuffisants. Nous espérons que ces consultations seront améliorées et seront institutionnalisées.

Il existe également un besoin de disposer d'un mécanisme conçu pour fournir aux États non membres ayant un intérêt direct dans une question particulière — par exemple des États qui sont voisins de parties en conflit — la possibilité de faire connaître leurs vues au Conseil. Des petites réunions informelles entre ces États et des représentants du Conseil seraient, pensons-nous, le moyen le plus approprié de réaliser cet objectif. Quant à la position des pays qui sont des tierces parties à un conflit mais sont sérieusement affectés par les sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité, le Japon suggère que le Conseil entreprenne de passer en revue les moyens pratiques permettant de solliciter leurs vues et d'évaluer leurs difficultés. Cela, en retour, activerait les discussions de cette question dans d'autres instances des Nations Unies. Nous nous réjouissons également des diverses initiatives prises pour améliorer la transparence et l'efficacité des comités des sanctions.

Le troisième point que je souhaite commenter est celui de la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. La Charte des Nations Unies, comme nous le savons bien, assigne au Conseil de sécurité la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Néanmoins, à l'intérieur de ce cadre de base, les travaux du Conseil et ceux de l'Assemblée générale devraient être organiquement coordonnés dans la perspective d'améliorer leur coopération et leur complémentarité. Nous estimons qu'il existe de nombreux secteurs, tels que la diplomatie préventive et la consolidation de la paix dans la période suivant un conflit, où les deux organes peuvent jouer un rôle complémentaire.

Enfin, je voudrais faire de brèves observations sur le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Si le rapport dans sa forme actuelle a une certaine valeur en tant que catalogue d'information factuelle, dont une liste de résolutions adoptées par le Conseil, je crois qu'il serait plus utile et précieux et provoquerait des débats plus efficaces à l'Assemblée générale s'il contenait des descriptions de fond ou des descriptions analytiques des activités du Conseil.

En conclusion, je voudrais une fois de plus exprimer la reconnaissance de ma délégation devant le fait que des mesures ont été introduites pour renforcer la transparence des activités du Conseil. Nous espérons que ces efforts se poursuivront et qu'il sera tenu dûment compte de la nécessité de maintenir l'efficacité des travaux du Conseil. Le Japon, quant à lui, redoublera d'efforts pour contribuer aux importants travaux du Conseil de sécurité.

M. Razali (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale fait l'objet du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, qui invite le Conseil à

«soumettre des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale».

En outre, l'Assemblée générale, en vertu de sa résolution 2864 (XXVI), adoptée en 1971, a décidé de demander l'opinion des États Membres sur les voies et moyens de renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité, conformément aux principes et aux dispositions de la Charte. Le nombre croissant d'orateurs sur ce point de l'ordre du jour témoigne de l'importance que les délégations attachent aux travaux et au fonctionnement du Conseil de sécurité.

Après examen du rapport du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale a l'habitude d'adopter une décision indiquant qu'elle a «pris acte du rapport du Conseil de sécurité». Tout en reconnaissant que l'Assemblée générale n'a jamais exprimé ni approbation ni désapprobation du rapport dans son ensemble, nous sommes profondément convaincus qu'elle a le pouvoir d'examiner et de discuter avec la plus grande attention toutes questions découlant de sujets contenus dans les rapports du Conseil de sécurité. Nous voudrions souligner à nouveau que le débat sur ce point de l'ordre du jour est dans la ligne de l'Article 10 de la Charte.

L'Article 10 de la Charte donne à l'Assemblée générale pouvoir de

«discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans la présente Charte.»

Cette portée inclut tous les aspects de la Charte, tout ce qui y est contenu et tout ce qui est couvert par celle-ci. Le fait même que cet article a été mis au début de l'énumération des pouvoirs de l'Assemblée générale souligne l'importance qu'il faut lui attacher. C'est la clef du rôle de l'Assemblée générale à l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale a donc été désignée comme instance mondiale, et même comme conscience du monde.

Après avoir étudié le rapport du Conseil tel qu'il a été publié dans le document A/50/2, ma délégation voudrait faire les observations suivantes.

Premièrement, s'il y a eu certains changements, le rapport, comme dans le passé, est toujours une simple liste de réunions et de décisions, y compris l'énumération des communications et des documents reçus par le Conseil. Le rapport, s'il n'est pas examiné de manière exhaustive à cette assemblée, peut rester simplement une corvée et un réel gaspillage de papier et de ressources de l'Organisation. Il aurait certes été idéal de recevoir un rapport analytique quant au fond, comparable, par exemple, au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation; mais, évidemment, il faut reconnaître que ce dernier rapport vient, lui, du Chef du Secrétariat. La Malaisie estime que ce point de l'ordre du jour offre une excellente occasion aux membres de se prononcer sur les travaux du Conseil de sécurité tels que reflétés dans ce rapport.

À cet égard, nous voudrions mentionner le chapitre 24 du rapport, qui a trait à la question des garanties de sécurité. La Malaisie fait partie des pays qui ont participé au débat du Conseil de sécurité le 11 avril 1995 avant l'adoption de la résolution 984 (1995). Avec d'autres pays, y compris l'Égypte, la Malaisie a appuyé l'Indonésie qui, prenant la parole en sa qualité de Président du Mouvement des non-alignés, a souligné que les cinq déclarations des cinq puissances nucléaires variaient en termes de structure et de contenu, et restaient démunies de toute force juridique. Nous avons souligné que la situation demandait un instrument internationalement négocié et juridiquement contraignant par lequel tous les États dotés d'armes nucléaires seraient obligés d'appliquer les mêmes dispositions et de remplir les mêmes conditions.

La résolution du Conseil ne jouissait pas, c'était manifeste, de l'appui de l'ensemble des Membres. Comme

dans le cas du Supplément à l'Agenda pour la paix, c'est l'Assemblée générale, et notamment la Première Commission, qui aurait dû examiner cette question en premier.

Deuxièmement, il est nécessaire de souligner ici les incidences financières des décisions du Conseil de sécurité, notamment celles qui ont trait aux opérations de maintien de la paix. La pratique normale aux Nations Unies est d'envoyer tout projet de décision ayant des chances d'avoir des incidences financières au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant que l'Assemblée générale prenne une décision. Cependant, dans le cas du Conseil de sécurité, il n'existe pas de procédure de ce type, et la Cinquième Commission n'examine le budget de ces opérations qu'une fois que le Conseil a pris une décision. La responsabilité et l'obligation redditionnelle en matière financière devraient également s'appliquer au Conseil de sécurité. Alors que nous examinons différents aspects de la réforme de l'ONU, nous devons lancer un processus spécifique pour que le Conseil rende compte.

Troisièmement, tout en nous félicitant de l'inclusion de l'information sur les activités des comités des sanctions dans le rapport, nous pensons que l'information fournie est superficielle, manque de profondeur. Elle indique simplement le nombre de réunions tenues. À cet égard, nous pensons que le rapport devrait comporter un chapitre distinct qui refléterait de manière complète les activités et les décisions de chacun des comités des sanctions. Tout en reconnaissant que les communiqués de presse préparés par le Département de l'information sur les consultations officieuses des comités des sanctions ont été fort utiles, il faut relever qu'ils n'ont pas de statut officiel. Nous aimerions donc voir ce qui s'est déroulé dans les réunions officielles des comités des sanctions reflété dans le prochain rapport annuel du Conseil de sécurité.

Quatrièmement, ma délégation est perplexe devant la procédure adoptée par le Conseil de sécurité à la fin août dernier lorsqu'il a pris une décision sur une question relative à la force de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC). On se souviendra que le Conseil, en transmettant sa décision, avait décidé d'envoyer une lettre, qui figure dans le document S/1995/748, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité. Cette procédure nous semble bizarre, et nous pensons qu'elle est incompatible avec la pratique normale du Conseil, où les décisions sont normalement prises sous forme d'une résolution, notamment sur les questions qui ont trait au mandat et aux effectifs d'une opération particulière de maintien de la paix des Nations Unies. La procédure adoptée par le Conseil au mois d'août

mérite donc une explication. Nous voudrions savoir quelle a été la base de la décision relative à une telle procédure. Devons-nous comprendre que la lettre du Président a un statut égal à celui d'une résolution du Conseil? Si c'est le cas, nous pensons que le Conseil a établi là un dangereux précédent.

Cinquièmement, ma délégation insiste sur le fait que l'Assemblée mérite d'être pleinement informée de la pratique en ce qui concerne la distribution de communications émanant de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), un État qui n'a pas encore été admis en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, ma délégation partage les opinions exprimées par le Représentant permanent de la Croatie et le Chargé d'affaires de la Bosnie-Herzégovine dans les lettres qu'ils ont adressées au Secrétaire général et qui figurent dans les documents A/50/545 et A/50/656 respectivement, dans lesquelles ils ont exprimé fermement leur objection à ce que soient publiés et diffusés en tant que documents des Nations Unies tous documents émanant de la prétendue Mission permanente de Yougoslavie.

À la lumière de la résolution 777 (1992) du Conseil de sécurité et de la résolution 47/1 de l'Assemblée générale, ma délégation souhaiterait savoir sur quelle base a été prise la décision de distribuer ces documents en tant que documents des Nations Unies. Qui prend la décision en cette matière : le Secrétaire général ou le Conseil de sécurité?

Sixièmement, tout en reconnaissant qu'il y a eu certains changements positifs s'agissant du travail et des procédures de travail du Conseil, tel que reflétés dans ses différentes décisions, nous estimons que davantage pourrait être fait. Nous espérons que le Conseil, dans un avenir proche, sera en mesure d'adopter et d'institutionnaliser d'autres mesures nécessaires pour permettre une transparence et une démocratie accrues dans ses travaux et dans ses processus de prise de décisions. Cela est important pour assurer que les décisions du Conseil jouissent du plein appui de l'ensemble des Membres. À ce propos, ma délégation partage les opinions exprimées par le Secrétaire général dans son rapport (A/50/1) sur l'activité de l'Organisation, dans lequel il souligne que

«le Conseil ne peut s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte de maintenir et de consolider la paix et la sécurité internationales que si la communauté internationale appuie pleinement ses décisions...». (A/50/1, par. 50)

Il faut reconnaître que l'Assemblée elle-même doit davantage être revitalisée afin de s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées par la Charte. Cette revitalisation doit inclure un examen sérieux et approfondi des décisions et des procédures du Conseil de sécurité. Ma délégation souhaite vivement travailler avec les autres délégations pour faire en sorte que l'occasion qui nous est offerte durant l'examen de ce point de l'ordre du jour ne soit pas perdue.

M. Wang Xuexian (Chine) (*interprétation du chinois*) : Ma délégation estime que le rapport annuel du Conseil de sécurité reflète de manière exacte les efforts effectués par le Conseil pendant la période 1994-1995 dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au cours de cette période, on a eu de plus en plus tendance à chercher à régler les différends de manière pacifique par l'entremise de négociations. Le Conseil, qui assume la lourde responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a joué un rôle utile en calmant divers conflits régionaux et en encourageant le règlement pacifique des différends internationaux.

Comme le constate le rapport, au cours de la période examinée, le Conseil a tenu en tout 274 consultations plénières et 152 séances officielles, adopté 70 résolutions et publié 82 déclarations présidentielles; ce chiffre a augmenté par rapport à la période de 12 mois précédente, et il représente une manifestation concrète des efforts collectifs du Conseil. Par ailleurs, le Conseil a adopté de nouvelles mesures afin de rendre son travail plus transparent, améliorant les résultats réalisés. Je pense que ces efforts du Conseil seront bien accueillis par les États Membres.

La délégation chinoise a écouté avec attention les orateurs précédents. Nous nous félicitons de la libre expression des opinions sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et sur sa transparence, ce qui devrait faciliter les discussions futures sur cette question. Nous sommes d'avis que le Conseil, en tant que principal organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait agir au nom de tous les États Membres. Premièrement, le Conseil devrait développer un style de travail démocratique, établir une pratique de consultation démocratique, écouter les avis de ses membres et de l'ensemble des Membres de l'Organisation, s'abstenir d'imposer aux autres la volonté d'un pays, ou d'un petit nombre de pays, et s'abstenir aussi d'adopter l'attitude arrogante du «à prendre ou à laisser». Deuxièmement, le Conseil devrait prêter la même attention à tous les «points chauds» et s'abstenir d'appliquer dans les conflits la politique de deux poids deux mesures selon les différentes régions. Troisièmement, les organes des Nations Unies, qui ont leurs propres termes de référence,

devraient s'en tenir chacun à ses propres fonctions. Le Conseil ne devrait donc pas déborder de ses fonctions et s'immiscer dans les affaires des autres organes. Et, enfin, tout en assurant son efficacité et son efficience, le Conseil devrait accroître davantage la transparence de son travail et renforcer l'échange d'informations et de communication avec l'Assemblée générale et les non-membres du Conseil, en particulier avec les pays concernés. Ce n'est que de la sorte que nous pourrions renforcer la justesse, l'efficacité et l'autorité de la prise de décisions du Conseil.

Le Conseil endosse de lourdes responsabilités. La Chine, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, espère sincèrement que lorsque l'Assemblée générale examinera son travail, le Conseil saura saisir cette occasion pour tirer parti de la sagesse de tous les Membres et évaluer sérieusement les expériences du passé, afin de s'acquitter des mandats qui lui sont confiés par la Charte d'une manière plus efficace et de continuer à jouer un rôle positif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, assurant ainsi une plus grande stabilité et une plus grande tranquillité, moins de conflits et de moins de troubles dans ce monde.

M. Lamamra (Algérie) : Ma délégation voudrait tout d'abord exprimer ses remerciements au Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Salim Bin Mohammed Al-Khussaiby, pour sa présentation du rapport du Conseil couvrant la période du 16 juin 1994 au 15 juin 1995. Ma délégation se félicite également de ce que ce rapport ait été adopté, cette année encore, au cours d'une séance publique du Conseil.

Le Conseil a, à l'instar de ces dernières années, produit un rapport volumineux, reflet d'un accroissement considérable de ses activités. Libéré des blocages de la guerre froide, le Conseil se saisit désormais, sans a priori idéologique, de situations potentiellement attentatoires à la paix et à la sécurité internationales. Le bilan des activités du Conseil est impressionnant si l'on en juge par le nombre des résolutions et des déclarations présidentielles adoptées et par le temps considérable consacré aux consultations officieuses. Et, ce qui est plus important encore, le rapport fait ressortir que la majorité des décisions du Conseil ont été adoptées par consensus. C'est ainsi que sur 70 résolutions adoptées au cours de l'exercice couvert par le rapport, 13 seulement l'ont été par un vote non unanime et que 2 projets de résolution ont été défaits du fait du recours au droit de veto. Cette tendance est assurément positive dans la mesure où elle indique que le Conseil a cessé de servir de terrain de confrontation idéologique et de lieu d'expression des logi-

ques de blocs qui ont, par le passé, tant nui à la cohésion du Conseil et à son efficacité.

Je ne manquerai pas de relever, au titre des aspects positifs qui sont caractéristiques du rapport de cette année, que son format est plus attrayant que par le passé et que l'agencement de ses différents chapitres en rend la lecture plus aisée. Tous ces aspects positifs ne peuvent cependant occulter le fait que le rapport de cette année ne diffère pas, dans son contenu, de ceux des années passées. Ce rapport est plutôt récapitulatif et énumératif des activités du Conseil durant l'exercice de référence. En somme, il ne s'agit, comme le disent les auteurs mêmes du rapport, que

«d'un répertoire des activités du Conseil de sécurité au cours de la période considérée.» (*A/50/2, Introduction, p. 19*)

Nous avons été nombreux à formuler, à l'occasion des débats sur ce même point lors de la quarante-neuvième session, des critiques constructives à l'égard des rapports du Conseil. Nos remarques ont concerné aussi bien la substance de ces rapports que les procédures de travail du Conseil. Des propositions simples ont été avancées pour redresser la situation. Dans la plupart des cas, la prise en compte de ces propositions ne nécessitait pas l'adoption de mesures complexes ou exceptionnelles pour leur mise en oeuvre. Faute pour le Conseil d'avoir pris en charge la plupart des propositions en question, nos remarques restent toujours d'actualité, de même que notre insistance sur la présentation de rapports substantiels et répondant aux fins spécifiées aux Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies.

Les débats sur le rapport du Conseil de sécurité offrent une opportunité unique aux États Membres de s'exprimer non seulement sur les activités du Conseil mais aussi sur la façon dont cet organe s'acquitte des prérogatives qui lui sont assignées par la Charte des Nations Unies. L'intérêt que ce débat a suscité parmi les États Membres, ces dernières années, s'explique par la place, désormais centrale, qu'occupe le Conseil de sécurité dans le fonctionnement de l'Organisation sans que pour autant une attention suffisante ait été accordée à l'exigence d'une association plus accrue de l'Assemblée générale en termes d'orientation, d'animation, de contrôle et de soutien de l'action du Conseil.

C'est dire que la conception et le contenu des rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale sont des indices précieux pour l'appréciation du degré de respect des équilibres fragiles et imparfaits, organisés par la Charte, entre les différents organes principaux de l'Organisation, et

que ces mêmes rapports renseignent sur l'évolution institutionnelle d'ensemble vers l'objectif de démocratisation des Nations Unies. Car l'exigence constitutionnelle qui fonde la présentation des rapports du Conseil de sécurité ne peut se réduire à une simple formalité accessoire, puisque lesdits rapports ont vocation à concourir à l'accomplissement par l'Assemblée générale de ses responsabilités politiques propres dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales dès lors que les deux organes principaux sont conjointement et solidairement responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales — l'Assemblée au titre d'une compétence générale et le Conseil de sécurité au niveau opérationnel.

À la lumière de ces considérations, force est de constater que le rapport de cette année ne permet pas à l'Assemblée générale, et au-delà aux États Membres au nom desquels le Conseil agit, d'être pleinement associés aux activités entreprises dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'à leur évaluation au regard des buts et principes de la Charte et compte tenu de toutes les autres données pertinentes. C'est le lieu, pour moi, de souligner que les difficultés techniques qui sont généralement avancées pour justifier la conception actuelle des rapports ne sont pas insurmontables comme l'attestent les idées simples et raisonnables développées dans le cadre du Groupe de travail de l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité. De même, et pour peu que la volonté politique existe, l'examen approfondi des questions figurant dans le rapport du Conseil auquel invite la résolution 48/264 de l'Assemblée générale est aussi possible que souhaitable et utile. En outre, la présentation des rapports spéciaux prévus par la Charte et des débats d'orientation organisés à l'initiative du Président de l'Assemblée générale ou conjointement avec le Président du Conseil de sécurité, avec le soutien technique et documentaire du Secrétariat, sont de nature selon nous à stimuler une relation saine et productive entre les deux organes principaux et mériteraient largement d'être traduits dans les faits.

Le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale doit pouvoir être un étalon des progrès qui ont pu être faits pour améliorer la transparence dans les travaux et dans le processus de prise de décisions. À cet égard, force est de relever l'absence de nouvelles initiatives dans le sens d'une plus grande transparence et d'une plus grande démocratisation ainsi que l'essoufflement précoce des mécanismes de consultation qui semblent à présent révéler toutes leurs limites. De même, l'engagement pris en faveur d'un recours plus fréquent à des séances publiques, conformément d'ailleurs au règlement intérieur provisoire du Conseil, tarde indûment à être concrétisé.

En matière de sanctions, l'analyse a été sacrifiée à une approche descriptive et fonctionnelle qui ne rend pas justice à une question qui focalise de plus en plus l'attention de la communauté internationale dans son ensemble.

À tout cela s'ajoute le silence du rapport sur les résultats éventuels obtenus dans la coopération du Conseil de sécurité avec les organisations régionales à la faveur du processus tendant à réaliser un potentiel de complémentarité qui a été engagé. La promotion de ce type de coopération mériterait pourtant, compte tenu des espoirs qui y sont placés, que des enseignements soient tirés d'expériences en cours telles que celle de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) à travers laquelle le Conseil de sécurité supervise un processus devant aboutir à la tenue d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental organisé par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Des processus impliquant d'autres formes de coopération ont lieu dans d'autres régions du monde et il serait bon que le rapport annuel du Conseil en présente une évaluation au double plan politique et pratique.

Avec le bénéfice de ces commentaires et suggestions qui se conjuguent avec ceux des autres délégations, les membres du Conseil de sécurité savent l'intérêt qui est attaché à leur action et les attentes qui s'y rattachent. Il faut espérer que le rapport qui sera soumis à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale marquera une évolution qualitative et se hissera au niveau requis pour nourrir un dialogue fécond sous-tendu par la relation contractuelle consacrée par l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

M. Eitel (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) :
Qu'il me soit permis, d'emblée, d'associer ma délégation aux paroles prononcées aujourd'hui par le Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent de l'Oman, l'Ambassadeur Al-Khussaiby. En plus de ses remarques je souhaite faire les observations suivantes.

Nous nous félicitons du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Le rapport de cette année, tout comme celui de l'année dernière, est très complet, et sa compilation a demandé énormément de travail. Il reflète le très vaste ordre du jour du Conseil entre juin 1994 et juin 1995.

Ce rapport est un document enrichissant qui fait état de toutes les activités du Conseil. À notre avis, un plus grand nombre d'éléments analytiques en sus de la présentation des

faits auraient toutefois pu étoffer davantage le rapport. Nous espérons également que les futurs rapports refléteront mieux l'opinion des membres du Conseil sur leur travail et indiqueront les domaines qui ont suscité des divergences d'opinions. Nous estimons que l'ensemble des Membres serait ainsi en position d'évaluer plus précisément les mesures prises par le Conseil au cours de la période couverte par le rapport.

Néanmoins, le rapport dans sa forme actuelle représente, à notre avis, une importante étape sur la voie d'une transparence accrue, qui est d'un intérêt vital pour la crédibilité globale et donc pour l'efficacité du Conseil. La diffusion d'informations plus détaillées et plus précises au sujet de ce que fait le Conseil et des motifs de son action constitue, à notre avis, un élément crucial de la réforme du Conseil de sécurité.

Lorsque nous avons assumé la présidence du Conseil en juin dernier, nous nous sommes efforcés le plus possible de tenir compte du besoin d'information de l'ensemble des Membres. Nous accordons la plus grande importance à la transparence et à la libre circulation de l'information. Nous avons donc quotidiennement informé les non-membres du Conseil au sujet des travaux du Conseil. Nous croyons qu'il s'agit là d'un exercice nécessaire et très fructueux non seulement pour l'ensemble des Membres mais aussi pour les membres du Conseil de sécurité eux-mêmes. Nous continuerons de soutenir les démarches entreprises pour perfectionner les mécanismes permettant une circulation accrue et améliorée de l'information entre les membres et les non-membres du Conseil.

Les vice-présidents du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ont publié le document A/49/965, qui contient la compilation de leurs observations et de leur évaluation. Il s'agit d'un document très utile. Dans notre déclaration de l'an dernier, nous avons indiqué que nous appuyions nombre des idées contenues dans les observations du Groupe II, qui visent l'accentuation de la transparence du Conseil et l'amélioration de ses méthodes de travail. Certaines de ces idées ont été mises en oeuvre par le Conseil depuis lors. D'autres doivent encore être adoptées.

La section du présent rapport relative aux activités des divers comités des sanctions reflète la décision prise par le Conseil en mars dernier de donner plus d'information au sujet de chacun des comités des sanctions. Une meilleure information contribuera à rendre plus transparentes les

procédures des comités. En tant que Président d'un de ces comités, j'accueille favorablement une telle amélioration, qui représente un pas dans la bonne direction.

Nous réaffirmons l'appui de l'Allemagne aux propositions visant l'amélioration du dialogue entre le Conseil et l'ensemble des Membres. Un plus grand nombre de réunions publiques permettrait au Conseil de sécurité d'entendre l'opinion des Membres de l'ONU qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité sur chacun des cas qui les intéressent.

De même, nous préconisons une meilleure coordination entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents, coordination qui a été amorcée par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande. De nouvelles procédures de consultation et d'échanges d'informations avec les pays fournisseurs de contingents, telles que présentées dans le rapport que le Conseil a soumis à l'Assemblée générale l'an dernier, sont entre-temps devenues une pratique établie.

S'agissant des travaux du Conseil, une plus grande transparence et une plus grande accessibilité sont des éléments essentiels de la réforme du Conseil de sécurité. Le rapport du Groupe de travail à composition non limitée, la compilation des observations et l'évaluation des vice-présidents le confirment, à l'instar d'un grand nombre de déclarations faites par des chefs de délégation au cours du débat général et de la Réunion commémorative extraordinaire à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation. Des États Membres estiment que l'élargissement du Conseil de sécurité et une transparence accrue en ce qui concerne les activités du Conseil sont d'égale importance et font partie d'un tout. Mon pays a toujours partagé cet avis. C'est seulement grâce à une transparence accrue du Conseil et à l'amélioration de la circulation de l'information entre le Conseil et les non-membres du Conseil que nous pouvons persuader l'ensemble des Membres que leurs opinions sont adéquatement représentées au sein du Conseil.

L'Allemagne se félicite à nouveau du rapport que le Conseil de sécurité a présenté à l'Assemblée générale. Ce rapport reflète le fait que le Conseil est conscient de la nécessité de parvenir à une transparence accentuée dans ses travaux. Je demeure confiant que de nouvelles mesures

seront prises en ce sens. Si le Conseil veut préserver sa crédibilité, tant les non-membres que les membres du Conseil devront continuer à oeuvrer dans cette voie. J'espère que nombre des suggestions constructives faites dans le passé par les États Membres y contribueront. Elles font partie intégrante de la réforme d'ensemble visant à rendre le Conseil plus transparent, plus crédible et plus apte à maintenir la paix et la sécurité.

La séance est levée à 17 h 55.